

le délégué

DE L'ÉDUCATION NATIONALE



DU **19** AU **21**
NOVEMBRE 2021

106^e Congrès national

le délégué

DE L'ÉDUCATION NATIONALE

N° commission paritaire : 0725 G 86913
124 rue La Fayette – 75010 Paris
Tél : 01 47 70 09 59
federation@dden-fed.org
http://www.dden-fed.org

Fédération des Délégués
Départementaux de l'Éducation Nationale
Association 1901
Reconnue d'utilité publique.

Association éducative complémentaire
de l'enseignement public.

Association nationale de jeunesse
et d'éducation populaire.

Association ambassadrice de la Réserve
citoyenne de l'Éducation nationale.

Directeur de la publication :
Eddy Khaldi

Responsable de la revue :
Marie-Jo Aymard

Comité de rédaction :

Marie-Jo Aymard • Lucette Berceaux • Vincent
Bouba • Marc Boute • Martine Deldem •
Philippe Duffau • Jean-Joseph Feltz • Philippe
Foltier • Jean-Marie Gillig • Catherine Haensler •
Eddy Khaldi • Christiane Martignon • Robert
Piquet • Bernard Racanière • Françoise Riss •
Mireille Sabattier • Edith Semerdjian • Christian
Vignaud

Comité de lecture :

Marie-Jo Aymard • Martine Deldem • Philippe
Gallier • Eddy Khaldi • Mylène Rossignol • Edith
Semerdjian • Christian Vignaud

Maquette, conception, réalisation et impression :

Imprimerie Compédit Beaugard S.A.
Z.I. Beaugard – 61600 LA FERTÉ-MACÉ

Crédits photos : Fédération des DDEN.

Illustrations : Extraits de l'ABC de la Laïcité –
Éditions Demopolis, dessin de ALF
(Alain Faillat).

4 NUMÉROS PAR AN • Le numéro : 5 €

Les DDEN qui s'abonnent
par l'intermédiaire de leur Union
Départementale bénéficient
d'un tarif préférentiel :
10 euros pour 4 numéros.



Certifié PEFC

Ce produit est issu
de forêts gérées
durablement et de
sources
contrôlées.

10-32-3010

pefc-france.org



- 1** Édito
- 2** Rapport d'activité
- 8** Le 106^e Congrès national
- 11** Les DDEN en Alsace-Moselle
- 14** Renouveau Haute-Loire
- 15** La communication de la Fédération
- 28** Lu pour Vous
- 30** L'Autonomie de Solidarité
- 31** Pour Votre Documentation





S'engager collectivement pour faire Fédération

Lors de notre prochain Congrès, redonner du sens à notre fonction et développer des perspectives afin de créer un élan pour l'École publique laïque de demain, fondement de la République et de la Démocratie.

Alors que la crise sanitaire est loin d'être finie, l'impact du confinement et de la pandémie, sur le monde associatif et notre Fédération, en particulier, pèse sur notre devenir et notre besoin de renouvellement et de recrutement de DDEN. Les usages numériques développés à l'occasion de la crise sanitaire sont devenus une pratique de plus en plus partagée pour échanger et promouvoir le dialogue au sein de notre Fédération. Ils doivent être utilisés à bon escient dans le respect de nos règles de fonctionnement. Cependant dans le même temps s'opérait une perte de contact entre DDEN, en difficulté technique, pour certains, avec des problèmes afférents aux relations à distance auxquels nous n'étions pas tous préparés et équipés. Nous devons, à l'avenir, prendre en compte ces nouvelles données pour continuer à assurer le contact, avec certains bénévoles à risque, au sein même des Unions, mais aussi pour continuer à assurer notre lien institutionnel avec l'École alors que celle-ci ne fonctionnait plus qu'épisodiquement. Dans ce contexte particulier, notre Fédération ne peut que louer l'engagement permanent, en toutes circonstances, des DDEN. Beaucoup d'entre nous ont continué d'agir au service de leur Union et leur Fédération malgré des conditions d'exercice plus difficiles puisque c'est dans l'école, en présentiel, que nous trouvons notre raison d'être. Assurément, notre fonction présente encore plus aujourd'hui l'affirmation de sa nécessité.

Les confinements successifs ont fortement impacté notre fonctionnement collectif. Dans l'impossibilité de faire vivre normalement nos instances statutaires en présentiel certains se sont autorisés des dévoiements individuels mettant en cause la légitimité collective fédérale et bousculant les règles communes au sein de notre organisation. Peut-être faudra-t-il engager une réflexion pour repenser nos pratiques tout en respectant des règles collectives et des statuts, fidèles à nos valeurs originelles, qui devront s'adapter à un fonctionnement respectueux, à tous les niveaux, des principes démocratiques au regard de circonstances ponctuellement difficiles ?

Cependant, notre Fédération, malgré une baisse fort importante des ressources provenant des cotisations et des moyens humains fort réduits, s'est efforcée à nourrir notre vie associative en répondant, chaque fois que nécessaire, aux besoins des Unions dans cette année particulière de renouvellement quadriennal avec des résultats fort disparates entre les départements. L'absence de réunions en présentiel et le chômage total de notre personnel salarié sur une durée fort conséquente bien que pris en charge par l'État n'ont cependant pas altéré notre activité fédérale ni la diffusion régulière et augmentée de nos publications auprès des Unions départementales qui ont trouvé des réponses immédiates à leurs diverses demandes. La plupart d'entre elles ont relayé auprès de leurs adhérents nos circulaires et la « Lettre du DDEN » devenue bimensuelle au cours de cette période. À ce niveau, des variations existent dans l'application des mesures barrières pour mener à bien l'activité sur le terrain et la mise en œuvre des informations fédérales. Ce fut une préoccupation majeure en particulier avec la fermeture des locaux scolaires. La Fédération s'engage à apporter sous diverses formes, concrètes et matérielles, un soutien aux Unions les plus en difficulté pour compenser leurs problèmes de gestion et leurs difficultés de fonctionnement. Notre Fédération, respectueuse de ses statuts, souhaite continuer à impulser les actions départementales pour faire connaître et reconnaître notre fonction officielle parapublique. La Fédération reste à l'écoute de toutes ses Unions, de leurs demandes et leurs besoins. Œuvrons pour sauvegarder l'indispensable cohésion entre la Fédération et toutes les Unions, pour plus de solidarité, pour améliorer le sentiment d'appartenance à notre collectif, fidèle à son histoire, à ses principes et ses valeurs, à nos objectifs et résolutions adoptés en Congrès et seulement là.

Nous avons, dans le Congrès à venir, l'obligation de construire notre futur, de nous projeter vers l'avenir par une réflexion prospective sur l'évolution de notre fonction pour la rendre plus efficiente et pour nous situer, dès maintenant, dans un environnement éducatif en perpétuel mouvement, interpellé par une situation sanitaire incertaine. **Nous avons engagé une importante enquête dès le mois de juin qui se poursuit au cours de ce mois de septembre sur « le climat scolaire, la violence et la citoyenneté ».** Cette enquête est déterminante pour réfléchir à la pertinence de notre fonction et à son devenir ainsi qu'à nos capacités d'évolution.

Face à cette situation inédite mais qui pourrait se répéter, il nous faut, tous ensemble, reconstruire du commun **lors de notre prochain Congrès, redonner du sens à notre fonction et développer des perspectives afin de créer un élan pour l'École publique laïque de demain, fondement de la République et de la Démocratie.**

Édith Semerdjian
Secrétaire générale



Rapport d'activité 2017-2021

Projet soumis et approuvé par le Conseil fédéral du 29 juin 2021

Depuis mars 2020, nos activités en présentiel se sont retrouvées fortement contraintes par la grave crise sanitaire qui a frappé le monde entier et que nous subissons encore de nos jours. Certains ont eu la grande tristesse de perdre des DDEN ou des proches, de subir trois confinements et des couvre-feux qui ont malheureusement quelquefois distendu des liens précieux.

Mais les DDEN sont une grande famille, et nous avons eu à cœur d'essayer de maintenir nos liens dans la mesure du possible, en utilisant tous les moyens informatiques mis à notre disposition, quand le présentiel n'était pas possible, avec la volonté très ferme de continuer à défendre les valeurs républicaines qui nous sont chères de Liberté-Égalité-Fraternité-Laïcité, afin de soutenir les écoles, mises en grande difficulté, elles aussi.

Ce rapport reprend les activités depuis le dernier renouvellement quadriennal, la Fédération ayant essayé de remplir sa mission institutionnelle dans le cadre du projet qui avait été défini, lors des Congrès de Grenoble en 2017, puis du Kremlin-Bicêtre en 2018 et de Rennes en juin 2019.

Le lien consubstantiel entre l'école et les DDEN existe depuis les lois Ferry et la loi Goblet du 30 octobre 1886, aussi les DDEN sont :

- D'une part, un **partenaire institutionnel** dont les missions sont définies par le **Code de l'Éducation**.
- D'autre part, une **structure associative de l'École publique**.

Nos statuts de 1974 définissent clairement nos activités :

- Provoquer la **constitution** régulière des délégations et la création d'**Unions départementales** adhérentes à la Fédération nationale.
- **Coordonner l'activité de ces Unions**.
- Les **représenter, agir en leur nom et sur la demande des pouvoirs publics**.
- Enfin, **défendre la Laïcité sous toutes ses formes**.

Se développer pour agir

Pour « coordonner l'activité des Unions », ce qui est une des premières responsabilités de la Fédération, nous avons développé des **outils au service des Unions et des délégués**.

Le Vade-Mecum du DDEN et Le Guide de L'Union DDEN

Ces deux plaquettes indispensables proposées par le président à Grenoble furent mises en œuvre collectivement. Elles ont été réalisées en y associant la **réflexion des Unions**, pour regrouper tout ce qu'il est utile de connaître pour la **fonction de DDEN** et l'organisation des **Unions**, avec les lois, les règlements et les divers textes qui régissent notre fonction. On y trouve les règlements des **Concours**, les outils laïcité, la **Charte de la Laïcité à l'école** telle qu'elle doit être appliquée, les sigles employés, souvent méconnus et accompagnés de leurs Flashcodes et QR-codes, et des modèles de présentation, ce qui permettra un usage facilité.

Ces documents de travail, ont été préfacés par le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer. Chaque DDEN se doit de posséder son Vade-Mecum et chaque Union son Guide. Ils sont en vente aux prix de 12 euros pour le Vade-Mecum et 15 euros pour le Guide de l'Union. Les envois groupés diminuent les frais de port.

Communiquer pour mieux faire connaître nos actions, nos valeurs.

Faire circuler l'information et les décisions est un impératif auprès de tous les membres, pour une meilleure efficacité. Pour cela, le site Internet a été rénové, la revue « *le délégué* » modernisée, la « *Lettre du DDEN* » est devenue bimen-

suelle depuis le deuxième confinement. Elle n'est pas toujours diffusée par quelques Unions alors qu'elle constitue un outil indispensable pour le suivi de nos missions.

Le site Internet

Pour faciliter les échanges entre les DDEN et le Conseil fédéral, le **site internet** a été entièrement repensé. On y trouve :

Un accès public ouvert à tous, pour permettre une information sur notre Fédération et notre fonction institutionnelle et associative, avec maintenant la revue « *le délégué* » numérique et la « *Lettre du DDEN* ».

Un accès **Intranet à quatre niveaux** :

- Un accès réservé aux DDEN contenant des informations spécifiques et les documents utiles pour le fonctionnement et le recrutement.
- Un accès pour les responsables des Unions.
- Un accès pour les Conseillers fédéraux et les Présidents d'Union avec les **Relevés de décisions**.
- Un accès aux membres du Bureau fédéral.

Pour l'Intranet, les accès sont obtenus par une accréditation, à demander à la Fédération.

Le site Internet est géré et alimenté, jour après jour, au gré des parutions.

Enfin pour compléter la **communication** : la mise en ligne d'une page **Facebook : Fédération des DDEN...** a été réalisée en juillet 2017.

La revue « le délégué »

Elle est publiée quatre fois par an. Elle est désormais thématique et comporte un dossier spécifique plus important qui s'attache à bien définir notre fonction administrative et tout ce qui touche au mieux-être des enfants, en conservant pour objectif qu'ils puissent être dans les meilleures conditions possibles d'éducation.

Depuis décembre 2017, les dossiers qui ont été traités avec les interventions de personnalités concernées par tout ce qui touche le monde de l'école :

- Les Rythmes scolaires et les Activités périscolaires ; l'École maternelle ; la Sécurité ; les Droits de l'enfant ; la Gratuité de l'École publique ; l'École en milieu rural ; la Médiation ; la

Restauration scolaire ; les Cités éducatives ; le Bâti scolaire ; la Nécessité des DDEN pour l'école ; l'École, les Violences, la Citoyenneté.

Notre revue a bénéficié de quelques modifications : elle conserve l'**Édito** du Président, l'encart central de quatre pages, la rubrique **Interrogeons-nous ?** Les **Actualités départementales** que nous souhaiterions voir se développer pour un lien toujours plus étroit entre les Unions et la Fédération, et pour suivre l'actualité ministérielle, la rubrique « **Pour votre documentation** ». Se sont ajoutées deux nouveautés à « **Lu pour vous** » : « **Littérature jeunesse** » et « **Écouté pour vous** ».

La Lettre du DDEN

Elle est devenue bimensuelle, pour une meilleure information sur tout ce qui se passe autour de l'école. Avec la pandémie, elle a pris une importance particulière, la gestion des règles sanitaires dans les écoles devenant préminente. Contrairement à ce que quelques-uns récusent, c'est une partie importante de notre fonction. L'enquête sur la Covid-19, est une vitrine sur ce qui s'est passé réellement dans les écoles. Elle a eu un succès bien mérité, avec de nombreuses réponses. **La Lettre du DDEN** est adressée aux présidents d'Unions qui doivent la diffuser tout comme les circulaires. Elle est illustrée de quelques dessins, qui nous rappellent que la Laïcité et la « Liberté de pensée » restent fondamentales en France, malgré les attaques incessantes de tous bords. Elle est affichée sur le site Internet public.

Les circulaires

Elles sont nombreuses et envoyées aux responsables des Unions, pour informer des actions engagées par la Fédération, des rencontres avec les institutionnels, des parutions de textes officiels, etc. Elles doivent être diffusées uniquement aux adhérents. Elles sont le reflet de la vie de la Fédération qui travaille en continu, y compris pendant le confinement, tout au long de l'année, avec les partenaires institutionnels ou associatifs.

Après chaque Conseil fédéral, un **Relevé de décisions**, est diffusé aux présidents d'Union.

Pendant la crise sanitaire, les chantiers ont été très nombreux et les différents projets ont pu aboutir malgré toutes les difficultés rencontrées.



Agir pour se développer

Chaque Congrès est l'occasion d'un **renouvellement par tiers du Conseil fédéral**. En 2018, le Congrès a eu lieu au Kremlin-Bicêtre, celui de 2019 à Rennes. L'année 2020, n'ayant pas eu de congrès, le Conseil fédéral mis en place en 2019 a continué son action sans connaître d'interruption. Suite à la pandémie, le Bureau et le Conseil fédéral se sont réunis soit en présentiel, soit en visioconférence, pour assurer un fonctionnement le plus efficace possible avec les solutions disponibles, et ce, malgré les difficultés rencontrées, pour rester fidèles à nos statuts.

Les Conseillers fédéraux ont assisté à toutes les **Assemblées Générales** programmées en présentiel ou en visioconférence et notre président national était également présent, pour entretenir les liens d'amitié et apporter un soutien aux Unions. De très nombreuses conférences sur la Laïcité ont été données par Eddy Khalidi pour le rayonnement de notre Fédération, au cours de ces Assemblées Générales et lors de différentes manifestations.

Le renouvellement quadriennal

La période de renouvellement quadriennal tombant au moment de la pandémie, nous avons subi des défections très souvent dues à l'âge avancé de nos militants, et nous les remercions de nous avoir longtemps accompagnés, mais nous avons œuvré au maximum pour rassembler nos adhérents et en trouver de nouveaux. Malgré ces temps difficiles, qui n'ont pas permis l'organisation des réunions habituelles en vue de cet événement si important pour nous, la Fédération a maintenu ses activités du mieux possible et les présidents d'Unions ont fait le maximum.

La Fédération a mis à la disposition des DDEN tous les documents afférents à notre fonction ; plaquettes, affiches, kakemonos, disponibles au siège sur commande pour faciliter la communication.

Des numéros gratuits de la revue « *le délégué* » sont disponibles pour les Unions, afin de les distribuer aux institutionnels et aux nouveaux DDEN. Ils peuvent être fournis à la demande (outre les 5 à 20 numéros envoyés à chaque Union). **Cependant la communication reste un axe à développer.**

Accompagner les Unions

Beaucoup d'actions ont été organisées pour accompagner nos Unions, citons la participation à plusieurs dizaines d'Assemblées générales, les dix réunions interrégionales à thèmes, interrompues par la crise sanitaire. L'accompagnement d'initiatives départementales, l'école en milieu rural avec l'Union de la Nièvre, la restauration scolaire et la pause méridienne avec l'Union du Tarn-et-Garonne.

En janvier 2017, à Metz, a eu lieu la création de l'association départementale des DDEN de Moselle, avec une conférence de Michel Seelig sur le thème « **Vous avez dit Concordat ?** », une formation des DDEN de l'UD 57, et en 2019, une réunion régionale avec une conférence de Michel Vorms sur le thème : **Les DDEN en Alsace-Moselle.**

En septembre 2017, mise en place de **l'Union du Haut-Rhin**, suivie d'une formation pour les DDEN du Haut-Rhin à Guebwiller suivie d'une Conférence de presse. Enfin, en mars 2019, la création de l'Assemblée Constitutive de l'Union départementale du Bas-Rhin à Illkirch, ainsi qu'une formation des DDEN de l'UD 67.

Cependant, malgré les nombreux efforts effectués pendant ces quatre années, seule **l'Union du Haut-Rhin** fonctionne maintenant normalement, les autorités des autres départements concordataires mettant toujours en avant le Droit local, persistant dans leur fonctionnement concordataire et contestant l'arrivée des DDEN en Alsace-Moselle.

De nouvelles actions sont prévues lors de notre prochain Congrès, auprès du recteur du Grand Est, avec l'Association des Maires de France, des présidents de département et la presse locale, en vue d'une « table ronde » avec Jean-Marie Gillig, sur la présence des DDEN en Alsace-Moselle depuis la création de leur fonction, en 1833 (loi Guizot).

La Fédération des DDEN au niveau national a initié une vaste opération de visites des écoles de Marseille entre le 25 avril et le 7 mai 2019 avec l'accord du ministère de l'Éducation nationale, du recteur de l'académie d'Aix-Marseille, du DASEN des Bouches-du-Rhône et de la mairie de Marseille, suite aux difficultés rencontrées par l'Union départementale 13, qui faute d'adhérents, ne remplissait plus sa fonction. L'objectif de la Fédération était double :

- Remplir notre mission officielle de DDEN dans son rôle de médiation et de coordination entre les enseignants, les parents d'élèves, la municipalité, les services académiques.
- Recruter de nouveaux DDEN sur la ville de Marseille qui en manque cruellement (un peu plus d'une vingtaine seulement à l'époque pour près de 450 écoles).

Nous nous étions engagés à ne pas diffuser une synthèse de ces visites avant les élections municipales. La synthèse de ces visites d'école ainsi que les 375 rapports de visite sur les 447 écoles marseillaises ont été remis à l'adjointe à l'enseignement de la ville de Marseille, Madame Casanova, à la DGESCO et au DASEN des Bouches-du-Rhône, Monsieur Dominique Beck. Après les élections, cette synthèse et les rapports de visite ont été remis aux adjoints de la nouvelle équipe municipale, Pierre Huguet et Pierre-Marie Ganozzi, ainsi qu'au Bureau d'études chargé d'élaborer le projet de rénovation des rythmes scolaires décidé par la nouvelle municipalité de Marseille. Ce travail de fond mené par la Fédération nationale constitue une base de travail pour la réflexion de la collectivité. Notre nouvelle Union des Bouches-du-Rhône et la Fédération ont participé à un audit de la nouvelle municipalité marseillaise sur la question du temps de l'enfant.

Une action de solidarité **avec les écoles sinistrées** en 2019 a été engagée par la Fédération et suivie par de très nombreuses Unions, une manifestation des liens de solidarité qui nous unissent.

Paris : la Fédération a organisé une journée ouverte aux adhérents de l'Union de Paris, ayant pour thèmes : la sécurité et « **Le bulletin de visite** ».

La Fédération soutient les départements en faible effectif : les Hautes-Pyrénées ; le Gard ; les départements concordataires et toute Union qui pourrait se trouver en difficulté.

Malgré toutes les actions mises en route, nous avons dû faire face à **des attaques indignes et récurrentes** contre la Fédération. Un site Internet créé par quelques DDEN dissidents, **Le Délégué laïque**, qui se répand régulièrement en informations malveillantes et fausses, sur les orientations de la Fédération et de son président.

Dans tout ce qui engage la Fédération et pour soutenir les Unions, tous les votes ont

eu lieu à l'unanimité ou à une très large majorité des Conseillers. Toutes les mesures prises l'ont été dans le but de répondre aux sollicitations qui nous concernent dans le cadre du Code de l'Éducation, afin de répondre au mieux aux missions qui nous sont confiées, ou pour développer notre association et resserrer les liens qui nous unissent.

Promouvoir et développer les actions menées par les Unions

Les concours :

Le « Concours des Écoles Fleuries » développe le travail d'équipe, l'esprit coopératif, la dimension éducative, qui contribuent au « mieux vivre » et « agir ensemble » filles et garçons. Bien que l'OCCE ait décidé de ne plus participer au Concours national, nous avons pu le maintenir et offrir aux enfants la récompense qu'ils méritent, la dernière remise des Prix ayant eu lieu en présence des filles de Jean Zay, au lycée Pierre-Gilles de Gennes, qui nous accueille maintenant. Nous espérons que nous pourrions renouer au plus vite, avec cette belle cérémonie. Pendant la pandémie, le Concours a continué, mais les remises des Prix, auront lieu cette année, comme l'an passé, uniquement au niveau départemental.

Depuis 2018, la Fédération poursuit son engagement pour l'éducation à la citoyenneté, avec le nouveau Concours national « **Se construire Citoyen** », lancé le 15 septembre 2017. Ce concours met en lumière le travail des enseignants et de leurs élèves concernant la citoyenneté et a la volonté d'inciter individuellement ou collectivement les élèves des trois premiers cycles, à bâtir et conduire un projet citoyen. La remise des prix – une Marianne et des expositions – a eu lieu, chaque année, dans les salons d'Honneur du Sénat, salle René Coty, en présence de la sénatrice de Haute-Garonne Françoise Laborde. La cérémonie était soutenue par la CASDEN. Une interview du président de la Fédération a été diffusée sur le site : « VousNousIls ». Pour ce concours, des articles sont parus dans la presse régionale et lors des Assemblées Générales des Unions. Cette année, la remise des Prix est maintenue au Sénat mais a été reportée en janvier 2022.

Les Concours nationaux : « **Écoles Fleuries** » et « **Se construire Citoyen** » sont conduits avec nos partenariats institutionnels dont le Défenseur des Droits,

l'Association des Maires de France et les ministères de l'Éducation nationale et de l'Intérieur pour la citoyenneté. Ajoutons aussi la JPA, la MGEN, la CASDEN, le CNAL, le Collectif laïque national, l'OCCE pour la coopération scolaire, l'ANATEEP pour les transports scolaires, le SIEN-UNSA, l'APAJH pour les élèves en situation de handicap... Toutes ces collaborations, avec les associations nationales partenaires, sont autant d'actions initiées au niveau fédéral et déclinées localement par les Unions départementales.

Représenter les DDEN pour agir auprès des pouvoirs publics

Notre Fédération, et elle seule, bénéficie de la reconnaissance institutionnelle d'« Association reconnue d'utilité publique », d'« Association éducative complémentaire de l'Enseignement Public » et d'« Association nationale de Jeunesse et d'Éducation Populaire ». Ces reconnaissances institutionnelles lui confèrent le droit exclusif de représenter collectivement les DDEN et, ainsi, d'agir auprès des pouvoirs publics en notre nom et, tout particulièrement, auprès du ministère de l'Éducation nationale.

Les rencontres institutionnelles et associatives

Ces rencontres ont eu lieu tout au long de ces années pour pouvoir mener à bien les actions entreprises, avec le soutien et l'accord :

• Pour les rencontres institutionnelles régulières :

Avec le ministère de l'Éducation nationale et plus particulièrement, la conseillère spéciale du ministre de l'Éducation nationale, la doyenne de l'Inspection générale et l'inspectrice générale de l'Éducation nationale.

Les rencontres habituelles avec les DASEN, le Comité des Sages de l'Éducation nationale, le Défenseur des Droits ; le CNAL et la Fédération des DDEN.

• Pour les rencontres exceptionnelles :

– Avec le DASEN et les IEN de l'Académie de Paris, pour une information sur la fonction des DDEN et le recrutement.

– En octobre 2019 : audition au Sénat pour présenter une motion sur la neutralité que doivent respecter les **accompagnants des sorties scolaires** et demande d'amendement pour la



présence des DDEN au **Conseil d'Administration des collèges** :

- Motion votée à la majorité par les Sénateurs.
- Amendement voté à l'unanimité.

• **Pour les rencontres associatives :**

Au siège de l'AMF : avec le conseiller en charge de l'éducation et les responsables du département Action Sociale, Éducative, Sportive et Culturelle de l'AMF.

Avec l'adjointe au maire de Meudon (92), le Syndicat des Inspecteurs de l'Éducation nationale, la CASDEN, le SNUipp, la JPA, l'ESPER, la MGEN, la Ligue de l'enseignement et les organisations partenaires ou amies : l'ACREN, l'OCCE, le CAPE, l'ORTEJ, la FCPE, le SE-UNSA.

Le président de la Fédération était également invité dans de nombreuses Assemblées Générales en soutien aux **présidents des Unions départementales**.

• **La Fédération a participé en outre, à un grand nombre de manifestations :**

- À l'inauguration du **Musée Départemental de l'École publique** à Perpignan en présence de la Présidente du Conseil départemental, **Hermeline Malherbe**, la Mairie de Perpignan et le DASEN.
- À la Coordination régionale ALBI.
- Nous étions présents aux **TROPHÉES** de l'APAJH.
- Au 100^e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France.
- Au Salon **Éducatéc-Éducative**.
- Au Colloque de la FCPE « **Le Bien-être à l'école** » (2017).
- Aux Rencontres des PEP, sur le thème « **Agissons pour une société solidaire et inclusive** ».
- Au Sénat pour le **Colloque ÉGALE** avec Madame Françoise Laborde, présidente de l'association ÉGALE, sénatrice de la Haute-Garonne.
- Au Colloque DDEN-UFAL et Collectif 1905 à Bourgoin-Jallieu (38).
- Aux Colloques du CNAL ; au 90^e anniversaire de l'OCCE à Tours.

Nous avons assisté aux **Journées des responsables** des Comités départementaux de la JPA.

– Au **Débat des adolescents** et aux **États généraux des Droits de l'enfant**, organisés chaque année par le COFRADE à l'Assemblée Nationale.

– Aux réunions du **CAPE national** et des correspondants des CAPE académiques.

– À la présentation de la saison des **JM France** à Boulogne-Billancourt.

– À la Journée des Territoires ruraux organisée par l'UD DDEN de la Nièvre.

Enfin, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les **VVF pour l'organisation du Congrès de 2021 à Obernai**.

Des partenariats renforcés

Depuis 1974, notre Concours « Écoles Fleuries » est placé sous le Haut Patronage du ministère de l'Éducation nationale.

En 2013, nous avons signé un partenariat DDEN-JM France. Ce partenariat poursuit son expansion dans un grand nombre de régions.

En 2017, nous avons signé celui avec la FCPE ; puis un accord-cadre DDEN-SIEN et une convention avec le Défenseur des Droits (EDUCADROIT).

En 2018 : une convention-partenariat avec la CASDEN ainsi que le patronage de l'AMF pour le Concours « Se construire Citoyen ».

En 2020 : notre Concours « Se construire Citoyen » a reçu le Haut Patronage du ministère de l'Intérieur et de la déléguée à la citoyenneté.

Nous avons signé une convention-partenariat avec l'APAJH.

Nous travaillons en commun avec nos partenaires dans le but de mutualiser nos forces pour avoir plus d'impact au niveau de nos actions, et toujours dans le but d'être mieux entendus lorsqu'il s'agit de défendre l'École publique et le mieux-être des enfants.

De 2017 à 2020, les commissions et les groupes de travail se sont régulièrement réunis soit au siège fédéral, soit avant les réunions de Conseil fédéral à IGESA, pour préparer les diverses manifestations (Concours, Salon de l'Éducation, remises des Prix, etc.).

Les délégations mises en place auprès de nos partenaires : MGEN ; ANATEEP ; APAJH ; CAPE ; JPA ; COFRADE ; ORTEJ ; CNAL ; ESPER ; JM France ; Collectif Laïque National ; Solidarité-Laïque et la Commission Conseil d'école Île-de-France ont toutes fonctionné avec les membres désignés par la Fédération et les actions engagées ont été poursuivies

avec le maximum d'efforts et d'efficacité. La vigilance a été maintenue pendant la pandémie, avec les réunions en visioconférence, notre engagement pour le maintien des bonnes conditions de vie des enfants à l'école et autour de l'école ne souffrant pas d'interruption.

La Laïcité, la « défendre sous toutes ses formes »

La Laïcité donne du sens et cimente notre fonction officielle. Cet engagement associatif pour la Laïcité est le facteur essentiel de la reconnaissance des DDEN qui revendiquent les principes d'obligation scolaire, de gratuité, de Laïcité de l'Institution scolaire, avec les valeurs qui l'accompagnent de Liberté, d'Égalité et de Fraternité de la République.

Nous nous référons à chaque fois que cela s'avère nécessaire aux **Serments de Vincennes et de Saint-Dié**, qui font partie de la défense de la **Laïcité**, qui reste le fer de lance de notre combat pour une école plus égalitaire et gratuite.

Le Collectif Laïque National

Notre Fédération est très impliquée dans le Collectif Laïque National dans lequel, une quarantaine d'organisations partagent une vision affinitaire de notre laïcité et publient un rapport annuel et de nombreux communiqués.

Ce CLN a vivement soutenu notre Fédération contre les attaques externes de mouvements qui revendiquent le primat de la liberté religieuse sur la liberté de conscience des élèves en particulier pour les sorties scolaires.

Le CNAL

Le président et la secrétaire générale représentent la Fédération au CNAL et au Collectif laïque national. Des rencontres ont eu lieu régulièrement avec le ministère de l'Éducation nationale, la DGESCO, l'Observatoire de la Laïcité, etc. Nous sommes présents chaque année à la remise du **Prix Laïcité du CLR**, qui a lieu à l'Hôtel de Ville de Paris.

En 2018-2019, la Fédération a assumé la présidence du CNAL (présidence tournante par les cinq associations constitutives). Des rencontres ont eu lieu à l'Élysée avec Thierry Coulhon, conseiller « enseignement supérieur – recherche et innovation » d'Emmanuel Macron et avec Jean-Louis Bianco et Nicolas Cadène de l'**Observatoire de la Laïcité**.

Le 9 décembre 2019, au Patronage laïque Jules Vallès-Paris 15^e, à la date anniversaire de la loi de Séparation des Églises et de l'État, a eu lieu le lancement de la publication du 10^e titre de la Collection « **Débats laïques** » avec la présentation de l'ouvrage du CNAL intitulé « **La gratuité de l'école publique laïque** » – Pour promouvoir la mixité sociale.

La Fédération a accompli un travail important avec les interviews des intervenants et la transcription des textes. Il avait donné lieu à un Colloque du CNAL en juin 2019.

De nombreuses conférences sur la Laïcité ont été données par le président des DDEN et des interventions dans les lycées, avec le Cercle Ferdinand Buisson ont également eu lieu.

Pour conclure

Dans la continuité des actions engagées par la Fédération, pour défendre les valeurs et les principes que nous revendiquons, nous devons continuer à **défendre la Laïcité sous toutes ses formes**, la mixité sociale, continuer à lutter contre

les discriminations et pour la démocratisation par l'Égalité en éducation, afin de veiller **aux bonnes conditions de vie des enfants**.

Depuis plusieurs années, le climat qui règne dans les écoles nous interpelle et nous inquiète. Les actes de violence très médiatisés, même s'ils ne reflètent pas véritablement la réalité, nous ont incité à consacrer un numéro de la revue « **le délégué** » sur le climat scolaire et à lancer une importante enquête : « **Climat, violences, citoyenneté dans les écoles primaires** ».

Récemment l'enquête sur la Covid-19, a été reçue favorablement par de nombreuses écoles qui ont participé malgré leurs difficultés actuelles, ce qui contribue à faire connaître notre fonction et la nécessité de notre présence au sein des écoles.

Nous avons continué à œuvrer pour que le **renouvellement quadriennal** soit une réussite. De son succès dépendra l'évolution de notre fonction au sein des écoles qui réclament de plus en plus notre **médiation** lors des difficultés rencontrées, pour une école apaisée et le bien-être des enfants.

Devant la montée des séparatismes, nous devons plus que jamais défendre et promouvoir la **Laïcité sous toutes ses formes**, seule garante de l'égalité des chances pour tous les enfants, et en ambassadeurs citoyens de **l'École Républicaine, publique, gratuite et laïque**, promouvoir la nécessité d'édifier et de respecter la liberté de conscience des enfants, pour qu'ils puissent développer leur sens critique et devenir des citoyens éclairés. Lors des sortiers scolaires, nous privilégions **la liberté de conscience de l'accompagné**. Ce combat qui reste d'actualité nous concerne au premier chef.

Enfin, nous devons travailler tous ensemble, **dans l'unité retrouvée**, sur les nombreux chantiers qui nous attendent sur le devenir de l'école : les Cités éducatives, l'école inclusive, les rythmes scolaires, les nouveaux statuts des directeurs d'école, etc.

Puisque nous nous présentons comme des **médiateurs** au sein de **l'École publique**, participons à lui redonner tout son lustre pour que **l'idéal de Liberté, d'Égalité, de Fraternité et de Laïcité**, qui nous est si cher, puisse être réalisé. ■





Jean-Joseph Feltz
Président de l'Union du Haut-Rhin



Les très jeunes Unions du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sont fières et heureuses de vous accueillir du 18 au 21 novembre 2021, à l'occasion du 106^e Congrès fédéral des DDEN à Obernai (67) : grande première pour notre Fédération en terre concordataire.

106^e Congrès de la Fédération des DDEN

Bienvenue en Alsace, dans le Bas-Rhin et à Obernai

L'Alsace : géographie physique et humaine

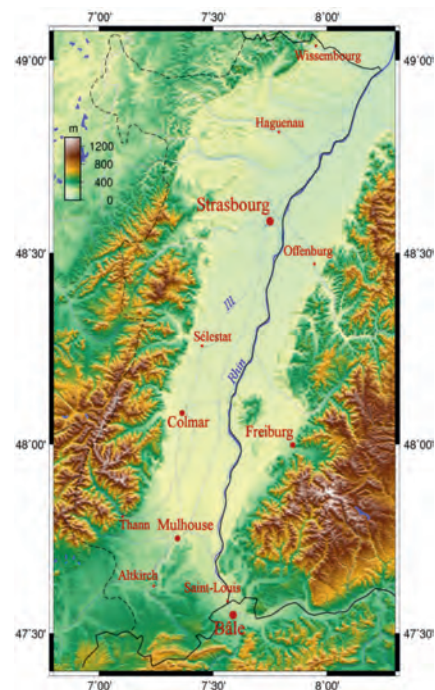
L'Alsace couvre une surface de 8 280 km² (190 km de long sur 50 km de large soit 1,23 % de la superficie de la France). Une grande variété de milieux naturels fait de la région une véritable mosaïque de « pays » distincts :

- Le **Sundgau**, pays de collines s'adossant au Jura.
- La **plaine d'Alsace** comprend l'**Ochsenfeld**, terres agricoles et forêt, la **forêt de la Hardt**, grande forêt domaniale sèche de plaine, le **Grand Ried**, région de prés inondables et de cultures, le **Kochersberg**, région aux terres très fertiles (lœss), l'**Outre-forêt**, région de vaste forêt domaniale.
- Le **massif des Vosges**. On distingue les **Hautes Vosges**, granitiques (Grand Ballon à 1 424 m) ; les **basses Vosges** gréseuses ; les **collines sous-vosgiennes** où règne la vigne (3/4 des vins blancs produits en France).
- L'**Alsace bossue** (Nord-Ouest), zone rurale formant une véritable « pointe » en Lorraine.

L'Alsace est une région densément peuplée, avec 223 h/km², (93,59 h/km² pour la France). La population s'élevait en 2019 à 1,89 million d'habitants (1,12 million pour le Bas-Rhin et 762 743 d'habitants pour le Haut-Rhin).

Depuis 1945, la population alsacienne a régulièrement augmenté à la fois par excédent naturel et par excédent migratoire. Un tiers des enfants nés en 2014 en Alsace, ont au moins un parent né à l'étranger (quelle que soit sa nationalité).

Actuellement cinq communes alsaciennes se distinguent par leur poids dans la région : du Nord au Sud, Haguenau, Strasbourg, Colmar, Mulhouse et Saint-Louis qui jouxte Bâle (Suisse).



L'Alsace : géographie économique

Une des régions les plus riches de France, l'Alsace, est également frappée par la crise depuis 2002. Selon l'INSEE le taux de chômage, dans la région Grand Est, s'établissait au 3^e trimestre 2020 à 8,7 %.

Heureusement, l'Alsace reste une terre attirant les entreprises étrangères : à l'international, 35 % des entreprises ont une participation étrangère. L'Allemagne a représenté près de 38,5 % des importations alsaciennes en 2002. Chaque jour, ce sont près de 65 000 travailleurs frontaliers qui se rendent en Allemagne et en Suisse.

Le secteur primaire comprend notamment le vignoble et la culture du maïs qui tend à la monoculture. Par contre, l'exploitation pétrolière et surtout de la potasse ont cessé leurs activités, laissant derrière elles crise, friches et drames humains.

Le secteur secondaire était bien implanté historiquement avec l'industrie textile jusque dans les années 1960. La relève est venue des usines hydroélectriques, de l'industrie automobile (PSA, Bugatti), de l'industrie ferroviaire (Lohr, Alstom) de l'industrie aéronautique (Safran), des télécommunications (Nokia), de l'industrie mécanique (De Dietrich), de l'industrie chimique (Dupont de Nemours, PEC Rhin), de l'industrie pharmaceutique (Lilly, Novartis), de l'industrie agroalimentaire (Mars, Wrigley, Kronenbourg), etc.

Le secteur tertiaire est en pleine croissance par les nouvelles technologies. On ne citera que le pôle de compétitivité à vocation mondiale Bio Valley-France dans la banlieue de Strasbourg ; le pôle automobile du futur avec le constructeur PSA dans la banlieue mulhousienne ; la bancassurance (le Crédit Mutuel, « inventeur » du concept). Mulhouse est le siège du consortium Rhénatic qui regroupe 100 entreprises alsaciennes dans le domaine des nouvelles technologies. Sans oublier les secteurs du commerce, de l'hôtellerie-restauration, de la grande distribution, des transports, du tourisme, de la communication, de la fonction publique, des institutions européennes.

Zoom sur Obernai

Obernai – 11 000 habitants – s'est imposée depuis de nombreuses années



comme la deuxième ville touristique du Bas-Rhin après Strasbourg, générant de nombreux emplois dans le tourisme. La vocation industrielle d'Obernai s'est construite à partir des années 1960. Aujourd'hui, Obernai compte plus de 700 entreprises principalement présentes dans les secteurs de l'agroalimentaire et des biens d'équipement avec des sociétés de renom international qui rassemblent près de 4 000 emplois sur la commune. Parmi les plus connues : Hager (ingénierie électrique), Kronenbourg (brasseries), Triumph (lingerie), etc.

L'Alsace : de la 1^{re} période allemande à la 1^{re} période française

L'Alsace a de tout temps suscité les convoitises des grandes puissances européennes. Elle devient une province romaine en – 27. Le latin supplante les langues celtes. Vers le milieu du v^e siècle, la plaine d'Alsace passe sous contrôle des Alamans : l'alémanique devient la langue principale. Jusqu'à 1648, l'Alsace est partie intégrante du Saint Empire romain germanique.

À la Renaissance, elle connaît une intense vie intellectuelle, religieuse, politique : guerre des paysans, foyer humaniste, foyer du protestantisme, invention de l'imprimerie (Gutenberg), Strasbourg devient une République, etc.

La guerre de Trente Ans (1618-1648) frappe durement la région : environ 60 % de la population alsacienne est décimée, le tiers des villages détruit !

Par le Traité de Westphalie, une grande partie de l'Alsace devient française. En 1681, Strasbourg devient également française. Le français devient la langue des élites, les gens du peuple continuant à parler alémanique ou francique (Nord de l'Alsace). Un intendant royal est installé par le pouvoir central à Strasbourg et le Conseil souverain (parlement régional) siège à Colmar.

1789 : la Révolution est accueillie avec enthousiasme par les Alsaciens. L'héritage révolutionnaire scelle le lien géopolitique des Alsaciens à la France. Mais à partir de 1793, le rejet de la constitution civile du clergé, les agissements contre-révolutionnaires des nobles exilés, les guerres retournent nombre d'Alsaciens contre la Révolution. En 1798, Mulhouse, enclave alliée à la Suisse, se voit contrainte, économiquement, de voter sa réunion à la République française. L'Alsace est à présent intégralement française.

1804-1815 : les Alsaciens, majoritairement, se rallient au régime napoléonien et fourniront nombre de soldats : « qu'importe qu'ils parlent allemand, pourvu qu'ils sabrent en français », (Napoléon 1^{er}).

L'Alsace-Moselle : de la 2^e période allemande à la 2^e période française

19 juillet 1870 : guerre franco-prussienne. La France subit, début août, ses premières lourdes défaites au nord de l'Alsace. Strasbourg essuie d'intenses

bombardements (destruction de la bibliothèque et de ses 300 000 ouvrages) et se rend le 27 septembre 1870.

Par le traité de Francfort du 10 mai 1871, l'Alsace et la Moselle sont annexées à l'Empire allemand, formant le Reichsland, « terre d'empire » directement rattachée à l'empereur. Une politique de (re)germanisation est conduite par Bismarck à laquelle les Alsaciens-Mosellans répondent d'abord par la protestation. Toutefois, seuls 50 000 d'entre eux quittèrent définitivement la région.

1902 : une large politique d'urbanisation, d'industrialisation, des lois sociales très progressistes (assurance maladie) entraînent le reflux de la contestation anti-allemande.

1911 : l'Alsace-Moselle est dotée d'une constitution libérale, d'un Parlement, d'un gouvernement, d'une représentation à Berlin.

L'Alsace étant terre allemande depuis près de 43 ans, la majorité des soldats alsaciens font partie de l'armée allemande en 1914. Après de violents combats dans les Vosges en 1915, le front se stabilise sur la ligne des crêtes. En novembre 1918, des conseils de soldats et d'ouvriers se constituent dans l'espoir de lancer une révolution socialiste, à l'image de la révolution allemande de 1918-1919.

Les territoires alsaciens annexés redeviennent français par le traité de

Versailles (1919). Le retour dans le giron de la France ne s'est pas fait sans douleur ni maladresse de la part de l'administration française. L'ordre est donné d'utiliser le français sans transition. Le centralisme parisien ne tient pas compte des expériences fédérales allemandes de 1911.

Les habitants de l'Alsace-Moselle en 1918 furent divisés en quatre classes de citoyens (A-B-C-D sur leurs cartes d'identité), en fonction de l'ascendance. Chaque classe correspond à des droits civiques différents. 112 000 personnes seront également expulsées.

Toutefois, l'Alsace-Moselle conserva nombre de lois allemandes (le statut local – cf. infra).

L'Alsace-Moselle : de la 3^e période allemande à la 3^e période française

Le 1^{er} septembre 1939, le gouvernement français ordonne l'évacuation de 375 000 Alsaciens et 210 000 Mosellans vers le Sud-Ouest.

Quand fut signé l'armistice du 22 juin 1940, le cas de l'Alsace-Moselle n'était pas évoqué. Le régime nazi l'annexa de fait en juillet 1940, créant le Gau Baden-Elsaß dirigé par le sinistre Gauleiter Wagner, nazi de la première heure. Il est alors formellement interdit de parler alsacien ou français. Tout ce qui peut rappeler la France est combattu.

L'apprentissage et l'usage de l'allemand sont obligatoires sous peine de sanction.

Le Gauleiter Robert Wagner mit en place une propagande active pour inciter les jeunes Alsaciens à s'engager dans la Wehrmacht mais sans succès. Au printemps 1942, il persuada Hitler d'instaurer l'incorporation. Tout jeune qui refuserait de se soumettre verrait sa famille condamnée (prison, internement au camp de Schirmeck, déportation à l'Est), d'où l'expression de « malgré-nous » pour désigner ces incorporés de force : 134 000 hommes, dont 103 000 Alsaciens et 31 000 Mosellans durent combattre, pour l'écrasante majorité, sur le front de l'Est et environ 30 % furent tués ou portés disparus, 30 000 blessés et 10 000 invalides ; soit près de 62 % de victimes !

L'Allemagne nazie construisit en Alsace le seul camp de concentration nazi en France, le KL (konzentrationslager) de Natzweiler-Struthof dans les Vosges. Lieu de travail de l'industrie de guerre nazie, le camp abrita aussi les expérimentations pseudo-médicales des professeurs nazis de l'Université de Strasbourg.

De 1941 à 1945, au moins 17 000 déportés trouvèrent la mort à Natzweiler et dans ses annexes, essentiellement de nombreux politiques classés NN (Nacht und Nebel/Nuit et brouillard).



Quartier des Institutions européennes à Strasbourg.

L'Alsace au cœur de l'Europe

La réintégration de l'Alsace dans la République ne s'est pas faite sans difficulté. Mais l'Alsace se relève rapidement de ses ruines, poussée essentiellement par sa position géographique. L'amitié franco-allemande instaure pour la première fois de l'histoire une paix durable dans la région.

La « région de programme d'Alsace » est créée en 1956. L'Alsace est administrée par un préfet à partir de 1964, en l'occurrence celui du Bas-Rhin.

La région dispose de son propre conseil régional à partir de 1974. De nombreux hommes politiques alsaciens de droite comme de gauche ont soutenu l'idée d'un Conseil d'Alsace unique. Un référendum régional a lieu le 7 avril 2013. Seul le Bas-Rhin vote majoritairement pour cette fusion, sans atteindre le minimum de 25 % des inscrits, en conséquence le projet fut rejeté.

La loi relative à la délimitation des régions du 16 janvier 2015 rattache finalement la région Alsace à la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à partir de 2016.

Le 29 octobre 2018, le gouvernement et les trois présidents des collectivités alsaciennes ont signé un acte créant la « Collectivité européenne d'Alsace ». Cette nouvelle collectivité a vu le jour le 1^{er} janvier 2021 et se substitue aux Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (bien que les deux préfetures continuent d'exister) ; elle dispose – outre les compétences départementales – des compétences dans les domaines du transport, du tourisme, du bilinguisme et de la coopération transfrontalière.

Strasbourg, préfeture du Bas-Rhin et préfeture administrative de la région Grand Est, est également le siège de plusieurs institutions européennes dont le Conseil de l'Europe, le Parlement européen et la Cour européenne des Droits de l'Homme. ■

L'Alsace-Moselle connaît un statut législatif et juridique spécial qui a rendu impossible jusqu'à présent le développement des Unions départementales dans les trois départements concordataires.

Philippe Duffau
DDEN Union du Haut-Rhin



Lorsque la loi de « Séparation des Églises et de l'État » du 9 décembre 1905 a été votée, les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle avaient été annexés par l'Empire allemand et, de ce fait, cette loi n'y est pas appliquée. Le Parlement a toute latitude d'y mettre fin et le Concordat ne peut plus être étendu à d'autres cultes (*Conseil constitutionnel du 21 février 2013*). Contrairement à ce qui est généralement affirmé, tous ces aspects dérogatoires ne viennent pas de l'époque de l'annexion allemande après la défaite de 1871 et, surtout, ne sont pas liés les uns aux autres. Les défenseurs du régime concordataire d'Alsace-Moselle cultivent l'amalgame entre le Concordat, le statut scolaire et le droit local pour susciter des inquiétudes infondées quant à la suppression, notamment, du régime local d'Assurance maladie plus avantageux car remboursant mieux que le régime général de Sécurité sociale et des deux jours fériés supplémentaires (*le vendredi 26 décembre ou Saint-Étienne et le vendredi dit Saint avant Pâques*). Il est évident qu'abroger le Concordat et l'enseignement religieux des quatre cultes reconnus dans les écoles publiques n'implique en aucune manière la suppression des avantages sociaux locaux et des deux jours de congé supplémentaires.

L'Alsace et son statut local – Zoom sur l'École

Statut scolaire spécifique : lois scolaires françaises de 1850 dites lois Falloux abrogées en 1881 et 1882

Précisons que le Concordat n'a rien à voir avec le statut scolaire. Ce dernier est régi par la loi Falloux de 1850.

À la Libération, en 1945, le Concordat est rétabli avec subvention des cultes, rétribution du clergé et indemnité spéciale si les cours de religion sont assurés à la place de l'instituteur.

Évolutions depuis 1981

- **1981** : les enseignants du primaire ne sont plus affectés selon le fléchage des postes catholique, protestant ou israélite et ne sont plus obligés de demander une dispense d'enseignement religieux. Il faut qu'ils fassent la demande pour enseigner l'une des trois religions.
- **2016** : le délit de blasphème est abrogé et le décret d'application de cette abrogation est promulgué en 2017.
- **2020** : les élèves ne sont plus inscrits d'office en cours de religion. Comme pour les enseignants en 1981, les parents doivent faire la demande d'inscription de leurs enfants dans les cours de religion.

Conclusion

L'évolution nécessaire pour une République laïque au XXI^e siècle devrait être la suivante :

- Abrogation du Concordat pour une harmonisation avec le droit commun (loi du 9 décembre 1905), une majorité de français, y compris d'Alsaciens et de Mosellans, se prononcent pour cette abrogation.
- Maintien du droit local notamment social tant que ses avantages sont supérieurs à celui appliqué pour l'ensemble du territoire français (régime local d'assurance maladie).
- Maintien des deux jours fériés supplémentaires et extension à l'ensemble du territoire national.
- Supprimer les financements publics des établissements scolaires privés confessionnels.
- Sortir le temps d'enseignement religieux du temps scolaire et ne plus assurer ces cours dans l'enceinte scolaire, ne plus indemniser les intervenants dans le cadre de l'enseignement religieux.
- Ne plus assurer le traitement par l'État du clergé pour les nouveaux promus et le maintenir pour ceux qui en sont bénéficiaires actuellement. ■

La situation dans le Haut-Rhin

Jean-Joseph Feltz
Président de l'Union du Haut-Rhin



Le 13 septembre 2018, à Colmar, quinze personnes ont décidé de constituer l'Union des DDEN 68, régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil local. Le 4 décembre 2018, avec l'aval du ministre et du recteur, la DASEN du Haut-Rhin a procédé à la nomination des dix-sept premiers DDEN en terre concordataire. Le 6 février 2019, Yves Holuigue, premier président de l'Union, a participé à son premier CDEN et à son second, le 26 février 2019.

Le printemps 2019 a été consacré à la rencontre individuelle de chaque IEN de circonscription ; puis un membre du Bureau de l'Union, le DDEN et l'IEN de la circonscription ont rencontré les directeurs d'écoles par circonscription, pour présenter nos missions. Comme il y a quinze circonscriptions et que nous étions dix-sept DDEN, nous avons opté soit pour le rattachement d'un DDEN à une ou deux écoles ; soit le rattachement à une circonscription, le DDEN intervenant alors à la demande sur l'une ou l'autre école selon les besoins du moment. Toutes ces réunions ont été placées sous le signe de la confiance réciproque et le souci d'œuvrer en commun pour le bien des élèves et de l'École publique. Depuis, chaque DDEN a, au minimum, repris contact avec son IEN, son ou ses écoles. La dynamique était bien lancée.

Coup de théâtre : le 12 juillet 2019, Eddy Khaldi, président national ; Jean-Joseph Feltz, président des DDEN Haut-Rhin et Guy Robillard, président des DDEN Bas-Rhin étaient « invités » à rencontrer la rectrice ; laquelle avait été destinataire d'un memorandum rédigé par les services juridiques ministériels, remettant en cause la possibilité de nommer des DDEN en terre concordataire. Malgré nos demandes réitérées, nous n'avons pas pu obtenir une copie de ce document. Toutefois, la rectrice nous a signifié qu'à « titre expérimental », les dix-sept DDEN étaient maintenus ; mais qu'aucun nouveau DDEN ne serait nommé dans le Haut-Rhin ; *a fortiori*, aucun DDEN ne serait nommé dans les deux autres départements de Moselle et du Bas-Rhin.

Dès lors, il nous fallait à tout prix nous faire connaître, prouver notre utilité et notre volonté d'engagement pour l'École publique et ses valeurs. Nous avons entre autres actions, participé à des forums éducatifs organisés par les IEN de circonscription ; pris en charge une matinée de formation des nouveaux directeurs d'écoles sur les questions de laïcité ; avec la Ligue de l'enseignement 68, lors d'une matinée, nous avons présenté aux directeurs d'écoles des outils pédagogiques pour travailler sur le même sujet ; le Bureau de l'association, à la demande de la DASEN du Haut-Rhin, a animé une séance de for-

mation-information des IEN sur les missions des DDEN et sur les questions de Laïcité.

Le Bureau de l'Union du Haut-Rhin a été contacté par des élus municipaux mulhousiens pour assurer une formation-information des édiles sur la Laïcité ; de même, nous avons été sollicités par la maire-adjointe en charge des questions scolaires pour participer à un groupe-citoyen. Il s'agissait de travailler avec des directeurs d'écoles sur la création de classes de ville citoyennes. Le Bureau de l'Union a présenté les DDEN aux réunions de groupes d'animations regroupant IEN-collèges et lycées par bassins en relation avec la Ligue de l'enseignement 68. Des DDEN ont également animé une session de formation des documentalistes sur le thème de la Laïcité, là aussi, de concert avec la Ligue de l'enseignement 68. Le 9 novembre 2019, toujours avec la Ligue, nous avons animé en journée des ateliers à destination de collégiens, sur la Laïcité avec pour support les expositions de la Fédération et en soirée, à la mairie de Kingersheim, une réunion-débat sur la Laïcité en Alsace.

Mais la pandémie de la Covid-19 est passée par là et a stoppé brutalement nos actions au sein des écoles. Dans le cadre du renouvellement et/ou de la reconduction des DDEN, nous n'avons présenté à la DASEN du Haut-Rhin, le lundi 18 janvier 2020, que sept candidatures. Malheureusement, sur les dix-sept DDEN « historiques », l'un est décédé, Benoît Killy, enseignant et militant d'une grande générosité. Cinq autres, également chefs d'établissement actuellement très sollicités (réforme du lycée, réforme du Bac, Covid-19), ont demandé une « pause » et trois n'ont pas souhaité être reconduits dans leurs fonctions. L'association elle-même compte à ce jour une quinzaine de membres.

Nos priorités du moment sont donc la reconnaissance des DDEN dans tous les départements concordataires, leur recrutement et leur retour dans les écoles. Nous n'aspérons pas au repos ! ■



ABC de la Laïcité de E. Khaldi, dessin de ALF.

La situation dans le Bas-Rhin

Marc Boute

Président de l'Union du Bas-Rhin



Bientôt trois ans que l'Union des DDEN du Bas-Rhin existe. À ce jour cette Union est forte de dix-sept adhérents. Dans la foulée, contacts et audiences ont été programmés et réalisés auprès du DASEN et de la rectrice. Échanges cordiaux et prometteurs mais une absence totale de décision faisant apparaître l'autorité verticale du ministère de l'Éducation nationale, handicape l'avancée du dossier. Toutefois, les uns et les autres se font fort de permettre à l'Union des DDEN du Bas-Rhin de pouvoir fonctionner selon les textes en vigueur.

S'ensuivit toute une série de considérations approximatives en attendant que le Préfet nomme un DDEN au CDEN alors que ce n'est pas dans ses attributions. Le temps passe et en début d'année scolaire, sur notre insistance, il est admis que les DDEN fassent acte de candidature mais les fiches envoyées resteront « lettre morte »...

Le 12 juillet 2019, nous sommes invités par la rectrice du moment, nous apprenons que les DDEN du Bas-Rhin et de Moselle ne pourraient être nommés invoquant, par les dires du secrétaire général du rectorat, qu'un mémorandum rédigé par le service juridique du ministère de l'Éducation nationale remettait en cause la possibilité d'avoir des DDEN en terre concordataire. Nous sommes là face à une affirmation difficilement vérifiable, non contredite par la rectrice d'alors. Connaissant le fonctionnement du ministère, toutes recommandations et attendus de la cellule juridique du ministère font l'objet d'une publication, or cet attendu n'apparaît nulle part.

Cependant, nous persistons et continuons à œuvrer. Nous avons rencontré le nouveau DASEN. Les échanges furent cordiaux, mais il ne risquera pas un pronostic. Nous avons obtenu que les cours de religion ne soient plus obligatoires et qu'à l'inverse la participation à ces cours fasse l'objet d'une demande expresse des parents.

Nous participons avec les organisations amies à toutes les manifestations pour promouvoir l'École de la République, ses valeurs de « Liberté, Égalité, Fraternité » et le principe de Laïcité pour leur donner du sens. La pandémie due à la Covid-19 a sérieusement perturbé nos actions, cependant nous avons essayé d'être aux côtés des enseignants chaque fois qu'ils en exprimaient le désir. Nous souhaitons que le Congrès d'Obernai soit l'opportunité de faire évoluer notre situation, que l'on puisse en toute sincérité y expliquer ce qu'est le Droit local et en finir avec cet amalgame soigneusement entretenu entre le Concordat, les lois sociales locales, les cours de religion à l'école, par ceux qui s'opposent à l'existence légale des DDEN. ■

La situation en Moselle

Lucette Berceaux

Présidente de l'Union de Moselle



Le 16 janvier 2018, faisant suite à une conférence de Michel Seelig, à propos de son dernier ouvrage : « *Vous avez dit Concordat ?* » (Éditions L'Harmattan), sont posées les premières pierres de notre future association. Étaient présents pour lancer le projet, le président de la Fédération des DDEN, un Conseiller fédéral, ainsi que le président de l'Union des DDEN de Meurthe-et-Moselle, René Duren, accompagné de quelques membres de son association, venus nous sou-

tenir et répondre à d'éventuelles questions pratiques.

L'Assemblée Générale constitutive du 14 avril 2018 adopta nos statuts adoptés, élit les membres du Conseil d'Administration et enregistra l'Union DDEN de Moselle auprès du Tribunal d'Instance de Metz. Le président des PEP du département nous apporta son soutien, ainsi que la possibilité de nous réunir dans ses locaux et d'en faire notre siège social. Le président de notre Union, Michel Vorms, ne ménagea pas ses efforts : au prix d'une réunion des membres fondateurs tous les deux ou trois mois, de nouveaux postulants à la fonction de DDEN se sont fait connaître, tous animés de l'envie d'œuvrer. C'est donc une première liste de vingt-cinq adhérents que nous avons pu envoyer au siège de la Fédération dès la première année.

Nous nous sommes heurtés au refus de reconnaissance du président du Droit local et du DASEN, pourtant favorable à

l'action des DDEN dans sa précédente académie. Tous les deux souhaitaient la présentation d'un texte réglementaire, exigence qui ne correspondait plus avec les conclusions d'une entrevue avec les deux présidents (fédéral et local) et un courrier d'Eddy Khaldi.

Depuis, j'ai remplacé notre président, (ce dernier, élu de la nouvelle équipe municipale, a souhaité transmettre la présidence pour ne pas entraver les actions futures) et rencontré à nouveau le DASEN, encore moins optimiste qu'à son arrivée dans notre académie et après ses contacts avec les enseignants, les élus et diverses associations. Néanmoins, nous avons rendu les IEN de chaque circonscription destinataires de notre revue et de notre Vade-Mecum. Nous les contacterons dès la prochaine rentrée.

La déception ajoutée à la démobilitation due à la pandémie que nous subissons ont impacté la tenue de notre Assemblée générale. Nous attendons beaucoup du prochain Congrès d'Obernai... ■

De nouvelles énergies chez les DDEN de Haute-Loire

Il n'est pas simple de recruter des bénévoles...

Encore moins des DDEN dont la fonction est peu connue, nous remercions d'ailleurs l'initiative de nos collègues de l'Allier pour le reportage passé sur France 3 Auvergne qui était de grande qualité.

Néanmoins, l'Union départementale de la Haute-Loire s'est enrichie de vingt-et-un nouveaux collègues qui ont été reçus par les membres du Conseil d'Administration le samedi matin 19 juin dans les locaux du Réseau Canopé au Puy-en-Velay.

Venant tous d'horizons différents, parfois proches de l'école, parfois beaucoup plus éloignés, tous souhaitent faire connaissance avec leurs nouvelles missions.

Mireille Sabattier, trésorière et aussi conseillère fédérale s'y est employée,

passant en revue le rapport de visite d'école, les relations avec les directeurs et directrices, avec les maires comme avec les familles.

Le respect de la Laïcité dans un département essentiellement rural, où 30 % des enfants sont scolarisés dans des écoles privées sous contrat, a fait l'objet de nombreux échanges et retours d'expériences : plusieurs collègues présentent une certaine connaissance quant au calcul du forfait communal.

L'accent a été mis sur la valorisation des actions fédérales, dont les concours et enquêtes. Ces derniers étant la vitrine de la mission associative des DDEN, le moyen de mieux faire connaître leur fonction ainsi que les principes et valeurs qui guident leurs actions.

Les concours « Écoles Fleuries » et « Se construire Citoyen » ont été présentés par Jean Barbier, membre de l'OCCE, qui

pilote les blogs « Écoles fleuries 43 » et « Se construire Citoyen 43 ».

La présidente a enfin présenté l'Union départementale : solidarité, échanges, convivialité entre les membres et avec les partenaires locaux...

Quelques planches des expositions sur la Laïcité, la remise des documents de référence : le *Vade-Mecum du DDEN* et les derniers exemplaires de la revue « le délégué » ont permis de cerner le rôle majeur de la Fédération nationale.

C'est avec enthousiasme et dynamisme qu'est abordée cette nouvelle année scolaire que nous espérons plus apaisée ! ■

Christiane Martignon
pour l'UD 43.



le délégué

DE L'ÉDUCATION NATIONALE



Depuis 4 ans...
16 parutions !

Malgré les difficultés rencontrées à cause de la pandémie Covid-19 pendant la dernière année du mandat quadriennal des DDEN (2017-2021), la revue trimestrielle de la Fédération a diffusé régulièrement des dossiers et des thématiques en relation directe avec la fonction, les missions des DDEN et des engagements pris au Congrès de Grenoble.

■ **le délégué**, c'est le moyen de communication le plus essentiel de la Fédération. À chaque parution, la revue est adressée à tous nos adhérents, nos autorités de tutelle, départementales et municipales, les associations et partenaires amis. Les Unions départementales relayent sa diffusion vers les nouveaux collègues et vers les associations laïques de leur choix.



LD 253 • L'école maternelle.



LD 254 • Mixité sociale-Mixité scolaire.



LD 255 • Mixité sociale-Mixité scolaire.

■ **le délégué**, c'est une aide à la réflexion et une formation pour les DDEN. C'est aussi un moyen de se faire connaître de leurs interlocuteurs, le moyen de reconnaître la pertinence de leur action. Sa lecture est un outil complémentaire pour approfondir des problématiques rencontrées dans l'exercice de la fonction, telles celles, entre autres, sur la **Mixité sociale** et la **Mixité scolaire**, le **Bâti scolaire**, la **Sécurité**, la **Laïcité** dans et autour de l'école, les sorties scolaires...



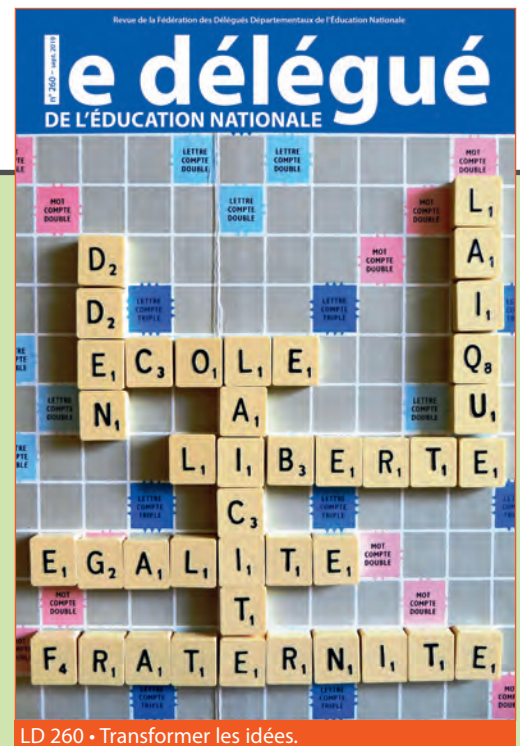
LD 256 • Le Congrès du Val-de-Marne.

■ **le délégué**, au cours de ces quatre dernières années, ce sont des dossiers : les **Rythmes scolaires**, l'**École maternelle**, l'**École en milieu rural**, la **Sécurité**, les **Droits de l'enfant**, **Mixité sociale-Mixité scolaire**, la **Gratuité de l'école**, les **Cités Éducatives**, le **Bâti scolaire**, la **Médiation**, la **Santé**, la **Restauration** et les **Transports scolaires**... et dans la revue de juin 2021, le n° 267 : l'**École**, les **Violences**, la **Citoyenneté**.



■ **le délégué**, ce sont aussi des interviews, des entretiens ou des rencontres :

François Baroin, président de l'Association des Maires de France (LD 254),
Jean-Louis Garcia, président de l'APAJH (LD 255),
Patrick Roumagnac et **Franck Montuelle** pour le SIEN (LD 252),
Jacques Toubon, défenseur des Droits (LD 257) et **Claire Hédon** (LD 265) pour les Droits de l'Enfant,
André Laignel, maire et vice-président de l'AMF (LD 265),
Jean-Paul Delahaye pour le CNAL (LD 254),
Mathilde Philip-Gay, la gratuité scolaire (LD 258),
Christian Caudray et l'UFAL, **Jean-Marie Bonnemayre** pour l'AFL,
Jacques Durand et la JPA (LD 254), **Gilles Fériet** sur le PPMS,
Jacques Demorgon, **Claude Lelièvre**, **Evelyn Mesquida**.



LD 260 • Transformer les idées.



LD 258 • Les DDEN en Alsace-Moselle.



LD 259 • Le Congrès de Rennes.



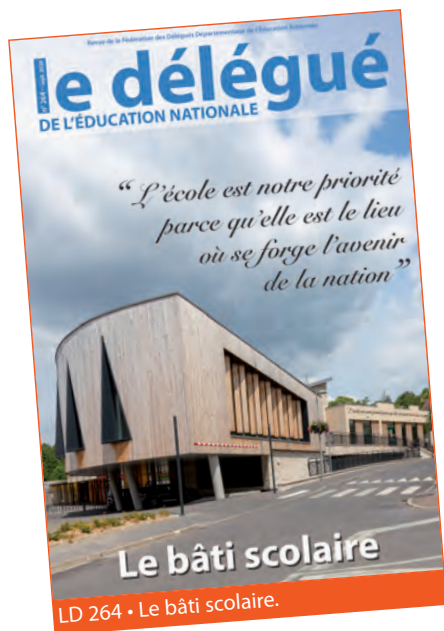
■ **le délégué**, c'est aussi la participation d'invités-rédacteurs à nos dossiers :
Georges Fotinos pour les violences à l'école et le moral des directeurs d'école (LD 258-LD 267),
Jean-Louis Garcia et l'accès à l'école pour les élèves en situation de handicap (LD 255-265),
Manuel Da Costa pour le Bâti scolaire (LD 264),
Vincent Léna, coordinateur national du programme des Cités Éducatives (LD 263),
Christophe Trébosc de l'ANATEEP (LD 265),
Sébastien Mounié pour la Coéducation,
Élodie Pinel, Jean-Pierre Valentin de la PJJ sur la prévention des violences à l'école,
Gislaine David pour le SNUipp, **Stéphane Crochet**, SE-UNSA,
Carla Dugault et **Rodrigo Arenas** pour la FCPE.

■ **le délégué**, des articles sur nos conventions de partenariats avec des associations amies : JM France, le SIEN-UNSA, la FCPE, la CASDEN, l'ACREN, la Charte Éducadroit, l'APAJH...

Le Haut Patronage du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports pour le Concours des « Écoles Fleuries » et depuis 2018 celui de la déléguée à la citoyenneté au ministère de l'Intérieur et nos partenaires pour le Concours « Se construire Citoyen » : l'AMF, la MGEN et la CASDEN.

■ **le délégué**, chaque année, nos deux Concours « Écoles Fleuries » et « Se construire Citoyen » y sont en place d'honneur pour leurs palmarès respectifs et les cérémonies de remise des Prix. Cérémonies parrainées, pour le premier par **Hélène Mouchard-Zay** et **Catherine Martin-Zay** (LD 255), et pour le second, reçu au Sénat par **Françoise Laborde**, sénatrice de Haute-Garonne, parrainé par **Hanifa Cherifi**, Inspectrice générale de l'Éducation nationale et **Sylvine Thomassin**, vice-présidente de l'AMF (LD 256-LD 260).





■ **le délégué**, ce sont les communiqués du CNAL, les tribulations de la désignation de DDEN en Alsace-Moselle, des conseils de lectures, les **Actualités Départementales** rédigées par les Unions, la rubrique « *Interrogeons nous ?* » les informations concernant l'école parues au *Journal Officiel* et au **BOEN**.

■ **le délégué**, c'est la diffusion des textes statutaires préalables à nos Congrès, petits ou grands, leurs comptes-rendus, motions, résolution générale, ainsi que les synthèses des enquêtes nationales.

■ **le délégué**, c'est aussi le bel hommage rendu aux DDEN par le philosophe **Henri Peña-Ruiz** dans le n° 265 !

Marie-Jo Aymard
Christian Vignaud, Conseiller fédéral.

L'éditorial et le sommaire de chaque numéro sont accessibles sur le site Internet de la Fédération :

<http://www.dden-fed.org>

Si un ou plusieurs numéros vous intéressent ou vous manquent, vous pouvez en faire la demande auprès du Secrétariat de la Fédération :

federation@dden-fed.org

(Seuls les frais de port seront facturés).



Et si on parlait des origines de *La Lettre du DDEN*

Créée en 2002 par Jean-Louis Andreu-Boussut et Jean-Michel Lemuet, pour envoyer des informations rapidement aux Unions départementales en dehors de la revue nationale, elle fut ensuite reprise par Roselyne Gasco. La lettre comportait quatre pages et s'intéressait à tous les sujets autour de l'Éducation en France mais aussi dans le monde. Elle s'appelait alors « *Lettre d'Actualités* ».

En juin 2015, suite au départ de Roselyne Gasco, Martine Deldem prit la relève en collectant les informations à diffuser aux Unions.

Depuis l'élection d'Eddy Khaldy, président de la Fédération, le contenu a été modifié ainsi que la façon de le traiter, des prises de position sont publiées sur certains sujets, ce qui n'était pas le cas auparavant. Aujourd'hui, en dernière page figure l'agenda de la Fédération avec les rendez-vous et les collègues qui s'y rendent.

Du changement sur « *La Lettre du DDEN* »...

En octobre 2017, c'est une nouvelle mise en page et une nouvelle collaboration entre Martine Deldem et Bernard Racanière. La collecte des sujets se fait sur différents sites qui vont de l'Éducation nationale à « VousNousIls », « Touteduc », comme à d'autres sites spécialisés comme l'ONS (Observatoire National de la Sécurité, du Défenseur des Droits, de la JPA, etc.).

Les contributions des membres du Conseil fédéral ou des Unions départementales sont reçues avec intérêt.

Ne pas oublier l'humour...

En juillet 2018, numéro 152, nouvelle mise en page plus aérée avec des visuels utilisés sur le site internet de la Fédération. *La Lettre du DDEN* contient beaucoup plus de pages selon les informations à transmettre. Et toujours les dessins humoristiques pour alléger l'info et à prendre au second degré !!

Enfin, le numéro 157 de janvier 2019 verra la mise en place d'un éditio du

président de la Fédération sur des sujets d'actualité.

Une *Lettre du DDEN*, deux fois par mois pour être au plus près de l'actualité

Dernière modification, avec le confinement, *La Lettre du DDEN* devient bimensuelle pour mieux informer les Unions dont les responsables doivent transmettre le document à tous leurs adhérents. Ainsi l'information sur la gestion des règles sanitaires faisant partie de nos missions, se fait directement aux DDEN des Unions.

L'agenda, qui n'a plus de pertinence à cause des consignes sanitaires, annulant ou reportant des réunions, est supprimé.

La Lettre du DDEN aborde tous les sujets éducatifs

Un florilège des thèmes trouve un écho dans *La Lettre*. Tout d'abord les actions ou prises de position communes avec nos partenaires comme le CNAL, le Collectif laïque national, tout ce qui concerne la Laïcité, relations avec l'Association des Maires de France (AMF), la DGESCO, et bien sûr, nos activités particulières comme le « *Concours des Écoles Fleuries* » ou le « *Concours Se construire Citoyen* ».

Tous les sujets éducatifs y trouvent écho : les Cités éducatives, l'éducation prioritaire, l'organisation du temps scolaire, l'école rurale, le handicap, etc. Et puis en vrac : la restauration scolaire, le transport scolaire, les activités périscolaires, la médecine scolaire, les droits des enfants, (avec notre partenaire le Cofrade et le

Défenseur des Droits), les évaluations de la Cour des comptes sur le système éducatif, le Congrès de l'AGEEM (enseignants de maternelles),...

La Lettre au service de tous les DDEN

Notre volonté est d'apporter l'information et notre prise de position au plus près du DDEN de terrain. Nous espérons que *La Lettre* vous intéresse, que vous y trouvez du grain à moudre et de l'argumentation dans le cadre de votre fonction. Nous sommes toujours preneurs de vos informations avec l'accord du président. L'équipe de *La Lettre du DDEN* est à votre service. ■

Martine Deldem et **Bernard Racanière**,
Conseillers fédéraux.



C'EST PAS VRAIMENT FAIT POUR QU'ON SE RENCONTRE.



La Fédération publie, depuis plusieurs années, tous les quinze jours « *La Lettre du DDEN* » qui reprend l'actualité de l'Éducation du moment. Elle est envoyée aux présidentes ou présidents, secrétaires et trésoriers ou trésoriers des Unions départementales DDEN. **Ces derniers doivent la diffuser aux DDEN de leur département.**

Les 194 numéros précédents sont aussi téléchargeables sur le site Internet : <http://www.dden-fed.org/>

Si vous ne la recevez pas, envoyez votre adresse mail à la Fédération qui s'en chargera.

Le site internet et l'intranet de la Fédération

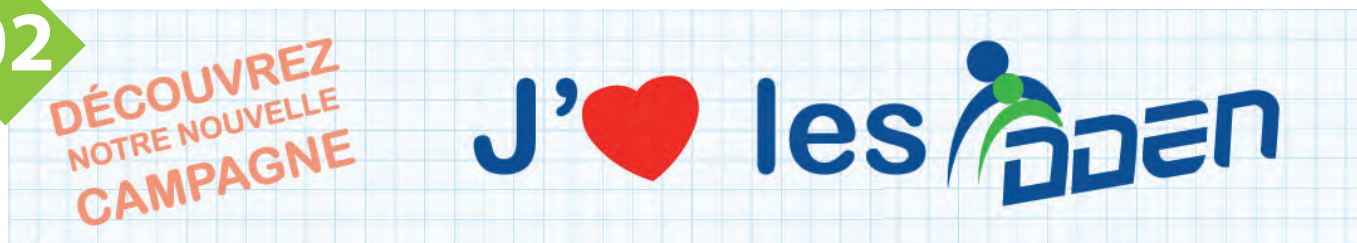
01



Depuis notre dernier congrès de Rennes en juin 2019, notre site Internet/Intranet a connu quelques « ajustements » et de nombreuses « mises à jour », notamment avec les discours d'ouverture et de clôture, le rapport moral du président et de nombreuses photos de ces moments de rencontres.

<http://www.dden-fed.org/communication-dden/les-congres/congres-2019/>

02



La nouvelle campagne a été lancée en février 2020 pour initier le renouvellement quadriennal de nos délégués partout sur le territoire et notre site a connu durant les trois mois qui ont suivi une forte affluence...

03

qualité moyenne



Nos rubriques « La Lettre Du DDEN », notre revue « le délégué », nos deux **Concours** se sont enrichis de nombreuses publications. Les informations sont régulièrement actualisées.

04



Notre grande enquête nationale « **La violence à l'école** » a été mise en ligne en avril dernier et a déjà recueilli plus de 3 000 réponses !

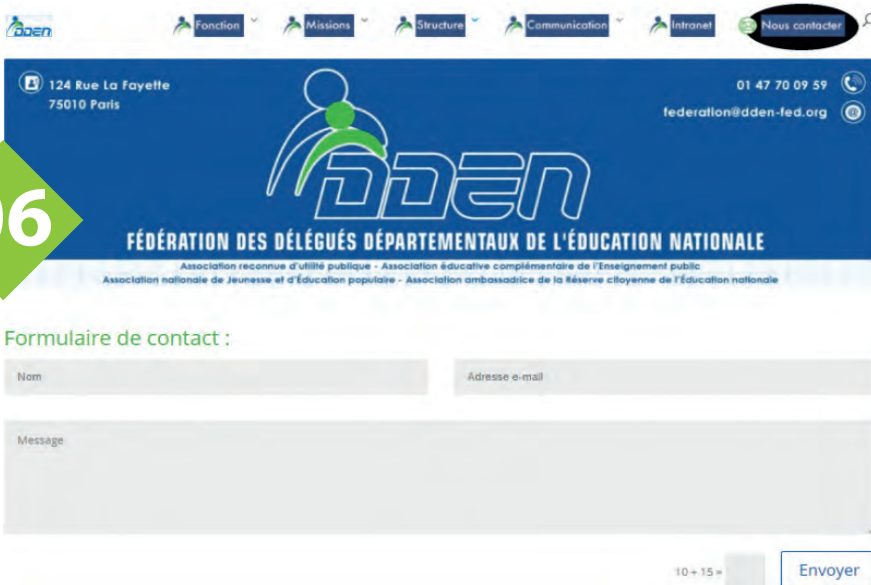
05



La partie « **Intranet** », réservée aux DDEN qui en font la demande, quant à elle s'est enrichie d'un nouvel onglet « **Renouvellement quadriennal** » et cinq rubriques compilant des informations et des actions de recrutement proposées par de très nombreuses Unions.

Cet Intranet a vu également s'ouvrir **quatre onglets spécifiques** dont les accès sont attribués en fonction des responsabilités de chacun au sein de la Fédération... Ainsi, les présidents, les secrétaires et trésoriers des Unions peuvent accéder à l'onglet « **Les unions** » à leur demande.

06



Pour nous contacter, n'hésitez pas à cliquer sur l'onglet « **Nous contacter** », remplir le formulaire de contact et... cliquez sur « **Envoyer** » !

07



Pour information... 4 433 utilisateurs et 12 713 pages visitées lors des 3 derniers mois...

Philippe Foltier,
Conseiller fédéral.

Et... Bonne navigation sur notre site...

<http://www.dden-fed.org/>

Concours des Écoles Fleuries



Inscriptions des écoles et des collèges au Concours national et au Concours départemental des Écoles Fleuries 2021/2022

C'est la rentrée, pensées, primevères, anémones et gentianes embellissent et parfument jardinières et jardins pour le plus grand plaisir des petits et des grands. Pour les équipes éducatives, c'est un temps d'organisation et de réflexion sur la mise en place de projets pour l'année à venir, qui seront présentés dans quelques semaines en Conseil d'école ou dans les Conseils d'Administration.

Si le dicton nous dit « **que le jardinage est une école de la vie** » pourquoi ne pas demander à chaque école et collège de votre département, de s'inscrire au Concours des Écoles Fleuries de la Fédération des DDEN. Ce concours s'adresse à tous les élèves des écoles et des collèges publics. C'est un projet d'action éducative poursuivant les objectifs pédagogiques suivants : **éducation à l'environnement, au développement durable et à l'éducation citoyenne.**

Lancé à l'initiative de la Fédération des DDEN en 1974, avec le soutien du ministère de l'Éducation nationale, le Concours des Écoles Fleuries, grâce à l'engagement de maîtres volontaires, et depuis plusieurs années, celui des professeurs de collège, connaît un succès qui ne se dément pas de la maternelle au collège en passant par les écoles primaires, élémentaires, primaires rurales et spécialisées. Depuis près de cinquante ans, le concours a su diversifier la participation des écoles avec l'arrivée de nouveaux DDEN conquis par l'intérêt et l'utilité du concours pour leur école.

Le projet national, qui touche tous les territoires, vaut, avec la participation de plus de 70 000 élèves, à la Fédération des DDEN le soutien et la collaboration de nombreuses associations laïques (la FCPE, La Ligue de l'enseignement, l'OCCE, etc.). Le Conseil fédéral, fort de ce succès en ville comme dans les com-

munes rurales, réaffirme chaque année en Congrès national et dans la revue *le délégué* son utilité pédagogique, son originalité et ses motivations éducatives.

La démarche pédagogique de ce concours a pour objectif l'éveil au développement durable, au respect de la nature et à une prise de conscience pour mieux la préserver ; sans oublier la sensibilisation à la gestion de l'eau et au tri sélectif par la mise en place d'ateliers pratiques. Cette activité d'apprentissages interdisciplinaires place les élèves en situation d'action, de coopération et de gestion, favorisant ainsi l'acquisition de nouvelles connaissances et de compétences pluridisciplinaires, en particulier dans les domaines artistiques, littéraires, scientifiques et citoyens.

Le Concours des Écoles Fleuries stimule et valorise l'autonomie, l'esprit d'initiative. Il éveille chez l'élève, l'amour de la nature, de l'environnement, le sens du beau, de la citoyenneté, de la solidarité (les plus grands aident souvent les plus petits) et le respect du travail en commun.

Nous devons présenter le concours dès les premiers jours de la rentrée scolaire puis au cours du premier Conseil d'École. C'est une belle occasion de nous faire connaître et reconnaître la fonction de DDEN dans toutes ses dimensions au sein de l'école, ayant qualité de membre de droit du Conseil d'École, médiateur, mais aussi porteur et acteur de beaux projets pédagogiques qui ouvrent l'école sur la commune et participe à son rayonnement comme la création et le développement de jardins pédagogiques pérennes.

Le concours a d'autres aspects très positifs pour le DDEN : amélioration de la visibilité du rôle du DDEN de l'école par des relations suivies et fructueuses avec l'équipe éducative, les parents d'élèves et la municipalité. La concrétisation du projet en commun avec la participation des familles, de la commune et les DDEN aura des effets positifs sur le climat scolaire.



Calendrier de l'édition 2021/2022

- **Premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022** : inscription des classes auprès de l'Union DDEN de votre département avant le mois de décembre 2021.
- **Mai-juin 2022** : jury départemental dans l'école, le collège.
- **Fin juin 2022** : cérémonie de remise des Prix dans les départements.
- **Fin juin 2022** : proposition du jury départemental des dossiers pour le jury national.
- **Septembre 2022** : envoi par les Unions départementales des dossiers sélectionnés à la Fédération.
- **Octobre 2022** : réunion du jury national du Concours des Écoles Fleuries.
- **Novembre 2022** : publication du Palmarès sur les sites Internet de la DGESCO et de la Fédération.
- **Mars 2023** : cérémonie de remise des prix nationaux aux écoles lauréates à Paris.

Vous trouverez le règlement du concours et l'ensemble des documents sur le site de la Fédération. Appuyez-vous aussi, sur votre président d'Union départementale et sur le responsable « Écoles Fleuries » de votre Union. En 2023, nous aurons à cœur de valoriser et récompenser le travail de nos « **Tistous** » **aux mains vertes**, nos futurs jardiniers de la nature. ■

Robert Piquet,
Conseiller fédéral.



Concours des Écoles Fleuries 2020–2021

École des Quatre Saisons, Commune de La Vraie Croix – Morbihan

L'école communale « Les Quatre Saisons », située sur une petite commune rurale de 1500 habitants à 20 km de Vannes, a participé au Concours des Écoles Fleuries organisé par la Fédération des DDEN avec le soutien du ministère de l'Éducation nationale.

Vendredi 2 juillet, la classe maternelle de 27 élèves de TPS – PS – MS, a reçu la visite du jury venu évaluer puis récompenser le lourd travail effectué. Avant la visite des plantations, l'enseignante a rappelé devant des petits élèves attentifs, tout le travail effectué grâce à ce projet qui a permis : d'acquérir un vocabulaire lié au végétal et aux verbes d'action, de développer la motricité, d'être le départ d'une compréhension de l'environnement, de la biodiversité et de l'éducation au développement durable. Des réalisations en art visuel et de nombreuses photos permettent à ces jeunes enfants de mieux structurer le temps et l'espace, de prendre conscience qu'ils peuvent agir sur leur cadre de vie et de créer quelque chose de beau. Le nécessaire respect du travail de chacun au travers d'une démarche coopérative contribue à donner de la valeur à un projet qui porte haut les valeurs de notre enseignement.

La visite des bacs à plantation dans l'enceinte de l'école et du « **carré potager** » mis à disposition de la classe, au milieu d'un jardin communal, a permis au jury de valider la démarche : récupération de stolons de fraisiers et de graines de courges de l'année précédente, paillage du sol par des coques de sarrasin provenant d'un moulin proche, arrosage par de l'eau récupérée en citerne, plantations diverses et variées. Tout cela est parfaitement travaillé par les petites mains. La récolte des légumes suivie de moments de convivialité lors de la dégustation des fraises, des radis, des soupes de légumes... est en lien avec un projet sur l'équilibre alimentaire mis en place en 2017 avec une diététicienne.

Ce projet a permis d'impliquer les deux élèves en situation de handicap de la classe et de promouvoir l'École Publique au travers du blog de l'école. À l'issue de la visite, en présence de l'inspecteur de circonscription, de l'adjointe au maire de la Vraie Croix, le président départemental des DDEN, Claude Girault a remis à l'enseignante et à ses élèves un diplôme récompensant le travail effectué ainsi que deux magnifiques livres sur le jardinage avec toutes nos félicitations à tous les acteurs du projet. ■

« Se Construire Citoyen »

Concours 2021/2022

placé sous le haut patronage du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports



Après une année scolaire marquée par la crise « Covid-19 » qui a fortement perturbé le bon déroulement de notre Concours 2020/2021, la volonté de la Fédération de promouvoir cet outil de promotion « des valeurs de notre République » reste intacte. Nous vous rappelons que ce concours est ouvert aux établissements d'enseignement public (écoles et collèges). Il porte sur les activités d'éveil, d'élaboration et de conduite collective d'un projet d'engagement citoyen au service des autres, de la collectivité ou de l'humanité, adapté à chaque tranche d'âge.

Ce projet a pour ambition de **transmettre aux élèves, citoyens en devenir, les valeurs et les principes républicains par la mise en action d'un projet collectif**. Faire partager aux jeunes générations, par-delà les différences socioculturelles, les valeurs de notre République laïque, démocratique et sociale, véritable socle commun d'un vivre-ensemble apaisé, dynamique et harmonieux. Permettre ainsi d'acquérir par l'action, individuellement et collectivement, l'accomplissement progressif de leur pleine liberté de conscience, tout en forgeant leur esprit critique afin de devenir des citoyens autonomes éclairés à l'aune de leur raison.

L'engagement dans ce projet permet la mise en place d'un travail d'équipe et la formation d'un véritable esprit d'engagement citoyen dans une dynamique d'éducation. En s'inscrivant à ce concours, les enseignants pourront ainsi prolonger, dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement, le programme de l'Éducation Morale et Civique et faire mieux connaître la qualité de notre enseignement public.

Le concours peut s'appuyer sur les outils de la Fédération : livret « *Laïcité* », expositions « *Qu'est-ce que la Laïcité* », « *La Charte de la Laïcité* » ou ceux de ses par-

tenaires. Le « Défenseur des Droits » met à la disposition des établissements scolaires qui s'inscrivent au Concours « Se construire Citoyen » une palette d'outils pour comprendre le droit (vidéos, bandes dessinées, jeux, affiches). Lien Internet : <https://www.defenseurdes-droits.fr/fr/outils?tid=571>

Le champ d'intervention du concours couvre **tout l'espace d'expression de la Laïcité, de la mise en valeur de la citoyenneté, du développement durable et de la solidarité en faisant vivre le triptyque indissociable Liberté-Égalité-Fraternité**. Toutes formes d'expressions culturelles, artistiques, d'actions ou d'engagements concourant au développement de la citoyenneté y sont admises.

Mise en œuvre

Chaque Union est organisatrice du concours à l'échelon départemental. Selon la qualité et la pertinence des projets examinés, elle transmettra à la Fédération les projets retenus par son jury départemental pour participer au Concours national.

Chaque dossier proposé au jury départemental et national comprendra :

- La fiche de candidature complétée par l'avis motivé du DDEN de l'école.



Remise du diplôme et du Prix à l'école Pergaud-Prévert, Montluçon (Allier).
Concours « Se Construire Citoyen » 2020/2021.

- **Le dossier complet du projet illustré et établi par la classe, l'école ou l'établissement ou groupe d'établissements.** Il sert de compte-rendu des travaux réalisés par les élèves, aidés par leurs enseignants. Il permettra de voir l'évolution de la réalisation du projet et les éventuelles difficultés surmontées.
- **Le carnet de bord de l'élève** mettant en exergue l'implication personnelle de celui-ci. Il répondra à certaines contraintes : toutes les feuilles seront solidaires et solidement reliées. Si des éléments (photos, prospectus, éléments naturels...) sont attachés, collés, ils devront l'être efficacement.
- **Les éventuelles réalisations** (expositions, travaux d'élèves,...).
- **La couverture médiatique** qu'il aura suscitée (photocopie d'articles de presse).
- **Les coopérations éventuelles** qu'il aura rassemblées.

Important : nous préconisons de privilégier un **dossier numérique** : clé USB, carte SD, CD-Rom ou DVD.

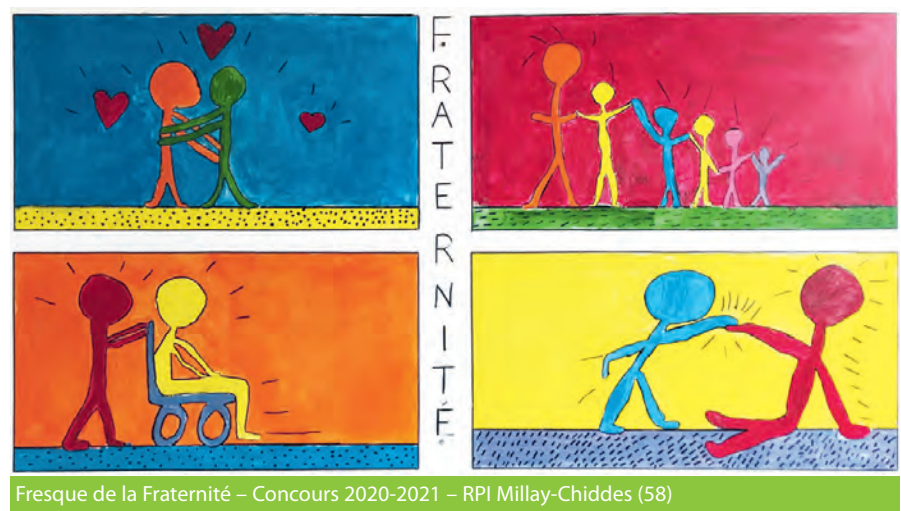
Calendrier prévisionnel 2021-2022

- **Septembre 2021 :** rencontre DASEN, IEN et/ou CPAIEN pour présenter l'action nationale.
- **Octobre-novembre 2021 :** recherche par les DDEN des projets éligibles au concours lors des rencontres des directeurs d'écoles...
- **Vendredi 17 décembre 2021 au plus tard :** transmission par les DDEN des fiches d'inscription au DDEN référent SCC du département.
- **Décembre 2021 à mi-mai 2022 :** suivi des projets retenus par les DDEN.
- **Mercredi 18 mai 2022 au plus tard :** envoi des dossiers complets par les DDEN au référent SCC du département.
- **Mercredi 25 mai 2022 :** réunion du jury départemental, publication du classement départemental. Envoi du procès-verbal avec les appréciations du jury à la FDDEN.
- **Judi 26 mai 2022 au plus tard :** envoi à la FDDEN des dossiers retenus par le jury départemental pour le concours national.
- **Mercredi 8 juin 2022 :** réunion du jury national et publication du classement national.
- **La veille du Congrès FDDEN de Paris : cérémonie de remise des Prix à Paris (amphithéâtre de la MGEN).**

Documents consultables et téléchargeables sur le site fédéral : <http://www.dden-fed.org/missions-dden/se-construire-citoyen/>

- Règlement du Concours 2021/2022.
- Fiche de candidature 2021/2022 « École publique ».
- Fiche d'inscription 2021/2022 « Collège public ».
- Fiche d'aide au Jury.
- Modèle de « Lettre DASEN ».
- Livret Concours « Se construire Citoyen ».
- Affiche 2021/2022.
- Diplôme Se construire Citoyen.
- Et logo du concours.

Philippe Foltier,
Conseiller fédéral.



Le Vade-Mecum du DDEN

Chaque DDEN se doit d'acquérir une meilleure connaissance des lois, des règlements et des divers textes qui régissent le fonctionnement de l'École et les relations de celle-ci avec ses partenaires et les institutions. Le Vade-Mecum est un outil d'information et de formation élaboré par le Bureau fédéral sur les sources législatives et réglementaires afférentes à notre fonction inscrite dans le Code de l'Éducation. Les DDEN sont des bénévoles dont « *l'engagement fait progresser l'école* » souligne le ministre de l'Éducation nationale. Ce bénévolat, résolu-

ment altruiste, exclut l'amateurisme et nécessite des compétences. C'est l'objet du « *Vade-Mecum du DDEN* » qui permet d'y puiser toute l'information et découvrir toutes les potentialités de notre fonction officielle pour la faire comprendre et la faire vivre, y compris dans notre institution scolaire. Cet ouvrage de référence que nous venons de rééditer, est également dédié à nos partenaires, municipalités, administrations, à tout public concerné ou attentif aux problématiques scolaires *et en priorité à nos nouveaux collègues.* ■



Le Guide de l'Union DDEN

Le « *Guide de l'Union DDEN* » est destiné aux membres du Bureau et du Conseil d'Administration de l'Union, aux présidences de délégations, aux IEN et aux élus des communes afin de mieux faire connaître notre fonction en cette année de renouvellement.

Le « *Guide de l'Union DDEN* » se veut une aide toute particulière pour les DDEN organisés en Union départementale. Structures, fonctionnement, formalités administratives, Assemblée générale,

comptabilité, assurances, statuts... des conseils et des réponses pour le bon fonctionnement de l'Union.

128 pages, 21 rubriques sur le fonctionnement, les formalités et les responsabilités de l'Union départementale et des Délégations.

12 annexes et modèles de documents utiles, convocations, rapport de visite, etc.

Et les textes officiels de références. ■



Françoise Riss,
Trésorière fédérale.

Pour vous procurer le « Vade-Mecum du DDEN »

- Pour les DDEN : contactez votre Union départementale, prix de l'exemplaire : **2 € pour les adhérents et 12 € pour les non-adhérents.**
- Pour nos partenaires et tout public concerné ou attentif aux problématiques scolaires : contactez la Fédération des DDEN, prix de l'exemplaire : **12 € + frais de port 4,80 €.**

Pour vous procurez le « Guide de l'Union DDEN »

- **3 € pour les adhérents et 15 € pour les non-adhérents.** Frais de port dégressifs en fonction du nombre.

Commande à envoyer en indiquant votre adresse pour réception à :

Fédération des DDEN – 124 rue La Fayette – 75010 PARIS • federation@dden-fed.org

Des délégués cantonaux aux DDEN

Ce nouvel ouvrage « *Des délégués cantonaux aux DDEN* » sur notre histoire rédigée par Jean-Marie Gillig constitue un parfait complément à notre première publication « *Les DDEN, l'École, la Laïcité* » de Christiane Mousson, parue en 2010, plaquette qui retrace le lien institutionnel et consubstantiel entre l'École et la République avec l'action para-administrative des DDEN.

Jean-Marie Gillig, DDEN dans le Bas-Rhin, plonge dans l'Histoire de notre fonction auprès des écoles pour en décrire l'évolution et souligner notre absence juridiquement inexplicable, de plus d'un siècle dans les trois départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin alors que les Délégués cantonaux existent depuis la loi Guizot de 1833.

L'Histoire des DDEN, née de la création des Délégués cantonaux inscrite, en particulier, dans la loi Goblet du 30 octo-

bre 1886, est intimement liée à celle de l'École Publique laïque de Jules Ferry et actée par la constitution de notre Fédération en 1906. De nombreux textes réglementaires et administratifs détailleront le rôle et les missions des délégués cantonaux qui prendront le nom, en 1969, de délégués départementaux de l'Éducation nationale dont les attributions figurent maintenant dans le Code de l'Éducation. Bien qu'aucune restriction ou disposition spécifique ne figure dans la législation en vigueur, les textes relatifs aux DDEN restent toujours inappliqués en Alsace et en Moselle.

Depuis la fin du XIX^e siècle, les délégués, hier cantonaux, aujourd'hui devenus départementaux, restent fidèles à l'esprit qui les anime en tant qu'amis et protecteurs de l'École publique. Les DDEN, « *serviteurs d'idéal* » restent profondément attachés à l'idéal laïque en exerçant une fonction d'incitation et de médiation pour le plus grand bien des élèves. ■



Hors série de la revue
le délégué de l'Éducation nationale

Pour vous procurer l'ouvrage « Des Délégués cantonaux au DDEN »

• Pour les DDEN : contactez votre Union départementale, prix de l'exemplaire TTC : 12 €.

Commande à envoyer en indiquant votre adresse pour réception à :

Fédération des DDEN – 124 rue La Fayette – 75010 PARIS • federation@dden-fed.org

Les expositions

■ Les deux expositions en deux formats (A1 et A2) extraites de l'ouvrage « *l'ABC de la Laïcité* » – Éditions Démopolis – sont disponibles en acquisition ou en prêt pour les réunions internes (formations, assemblées générales,...) comme pour les manifestations extérieures (assemblées thématiques, colloques, réunions dans les établissements scolaires,...)

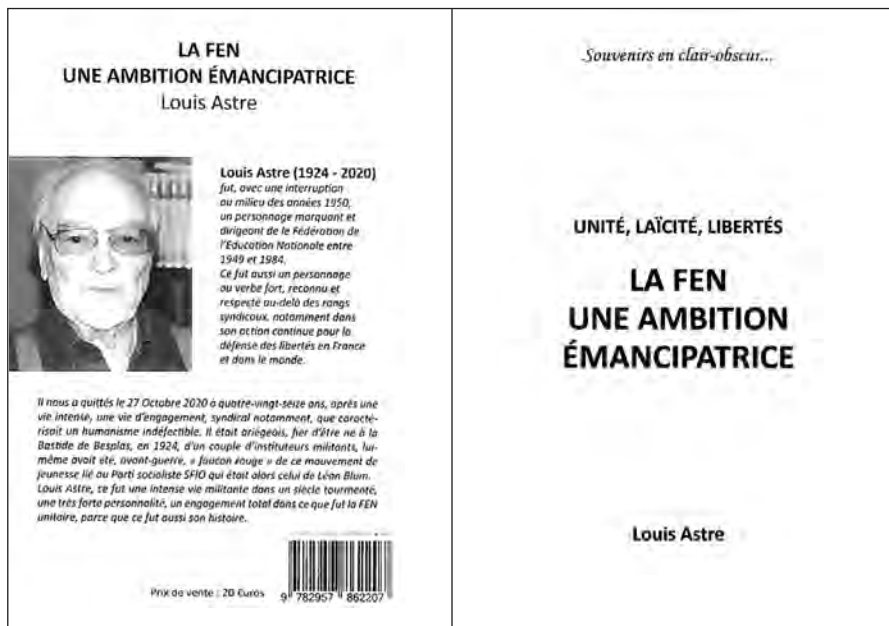
■ Une affiche format A1 ou A2 : présentation de la fonction des DDEN. Affiche prévue en complément des expositions.



Exposition n° 1 :
« l'ABC de La laïcité »
17 panneaux.



Exposition n° 2 :
« Charte de la Laïcité »
19 panneaux.



La FEN, une ambition émancipatrice

Par Louis Astre (1924-2020)

(20 euros)

■ La force d'une Fédération,

Louis Astre nous invite à découvrir les jalons de son parcours militant indéfectible au bénéfice de l'unité de la Fédération de l'Éducation nationale. Rassembler, regrouper autour d'un projet commun, fédérer est le mot qui aura dirigé son action syndicale.

Dès son plus jeune âge, il fut nourri de mission émancipatrice assignée par la

République à l'École laïque. Jeune militant socialiste, il fut séduit et ancré à la FEN par ses grands objectifs : transformation de la société par suppression de l'exploitation capitaliste des travailleurs et des peuples, avènement de la justice sociale, des libertés démocratiques et de la paix. La FEN lui apparaissait comme la seule force réellement porteuse d'un engagement et d'une lutte unitaire en France et dans le monde, au service de l'émancipation des travailleurs et des peuples. C'est pour cette FEN-là qu'il s'est engagé.

En 1948, après le dramatique éclatement du mouvement ouvrier français entre FO et CGT, la FEN unitaire va devenir la seule force persistant à assumer l'ambition émancipatrice du syndicalisme français. Le mode de démocratie syndicale qui permet l'unité de la FEN, fut la reconnaissance du droit aux tendances et leur représentation proportionnelle dans les instances syndicales.

En 1992, Louis Astre a plaidé auprès de ses camarades responsables fédéraux pour une hétérogénéité de l'exécutif fédéral permettant le maintien de l'unité de la FEN. Mais en vain.



Enseigner le fait religieux à l'école : une erreur politique ?

Par Aline Girard

Éditions Minerve (9,50 euros)

■ Le « fait religieux » est un enseignement introduit dans les programmes scolaires depuis 2005.

Bizarre car jusque-là confié au jugement éclairé des professeurs des disciplines dites « critiques », ne serait-ce pas une tentative de mise en œuvre d'un facilitateur du vivre-ensemble ?

Si l'événement peut être qualifié de mineur sur le plan pédagogique, il est majeur sur le plan idéologique. Gardons en mémoire qu'une des premières mesures prises par l'État français en 1940 fut de réintroduire Dieu à l'école.

La confusion entre science et croyance menace l'enseignement de nombreuses disciplines scolaires, partant la formation de l'esprit critique des élèves, avec pour conséquence inévitable la crédulité et le formatage au lieu d'une pensée libre et émancipatrice.

Selon l'auteure, parmi les éléments déclencheurs de l'instauration dans l'École de la République de l'enseignement du fait religieux, figure une volonté ininterrompue de réduire les ambitions de l'Instruction et d'infléchir le sens de l'école. Affirmation porteuse de bon nombre de débats dont ceux autour de l'apprentissage de la lecture enseignement qu'elle évoque à plusieurs reprises dans cet ouvrage.

L'École Publique doit affirmer ce qui nous fait semblables, ce qui est infiniment plus important que ce qui nous fait différents : c'est précisément la signification du concept républicain de fraternité universelle. L'enseignement du « fait religieux » n'y a pas sa place. ■

Pourtant, ce besoin d'unité faisait sa singularité, sa raison d'être et lui donnait un sens dans l'histoire du mouvement syndical.

La diversité au sein de la FEN faisait sa richesse dès lors que chacun s'efforçait d'entendre l'autre. Ce qui était bien plus fréquent qu'on ne croit. Des conflits politiques majeurs ont été au cœur des confrontations entre militants de la FEN :

- l'offensive de Charles de Gaulle et ses factions, contre le parlementarisme et le coup d'État perpétré à Alger le 13 mai 1958,
- la contestation radicale du PC français et de la CGT au service de la stratégie planétaire et de l'idéologie soviétique. L'unité, enfin, c'était sa force par son exceptionnelle représentativité.

Assurant à chacun la liberté de conscience, la République laïque se veut rassembleuse de tous, dans la diversité et le respect des convictions de chacun. La Gauche au pouvoir en 1981 s'en défait et assura la défaite de la cause laïque.

L'Église n'avait jamais renoncé à ses privilèges dont la Troisième République laïque l'avait privée par les lois de 1881-1882-1886 et de 1905.

L'immense pétition laïque nationale lancée par la FEN, le SNI et le CNAL contre la loi Debré du 31 décembre 1959, pour défendre la Laïcité de la République et de l'École Publique se clôture par le rassemblement de 300 000 pétitionnaires à

Vincennes, et leur *Serment Solennel* de lutter jusqu'à l'abrogation de cette loi scélérate et le retour au principe de Laïcité.

L'objectif de l'Église est clair. Il ne s'agit nullement de venir en aide à l'enseignement public, mais de créer, face à cet enseignement ouvert à tous, une institution scolaire catholique, sous l'autorité de la hiérarchie religieuse, mais payée par l'ensemble des contribuables et concurrente du service public laïque.

Selon l'auteur, durant « l'état de grâce » après la victoire du 10 mai 1981, quand l'Histoire est en balance et que deviennent possibles les vraies ruptures, les véritables avancées, qu'en sera-t-il de la proposition de François Mitterrand à Évry ? L'enjeu est d'autant plus décisif pour les forces laïques que l'unification du service public devrait ouvrir la voie à toutes les dimensions de la démocratisation du système éducatif : sa rénovation et son développement. Il s'agit d'unifier pour pouvoir refonder, développer et aussi revaloriser. À l'évidence, en ce tournant décisif de la Cinquième République, s'impose au CNAL la fidélité à sa responsabilité première et aux objectifs proclamés par toute la Gauche. Mais le 18 mai 1981, l'unification du service public est renvoyée à plus tard !!!

La FEN en appelle à tous ceux, croyants de toutes confessions ou incroyants, qui se réclament des idéaux de la démocratie : l'École du Peuple doit être l'École de

tout le peuple. La nationalisation laïque ne doit être pour personne un triomphe ni une humiliation. À tous elle doit offrir l'occasion d'une belle et généreuse aventure humaine.

Quant au pluralisme scolaire, cet *apartheid* idéologique et social de la jeunesse, le voici pérennisé par la Gauche au pouvoir !

Cette défaite historique de la Laïcité demeure une plaie ouverte. Et notre défaite est d'autant plus dure à vivre qu'elle est en partie imputable à celui des nôtres qui avait en charge de porter notre ambition laïque en République.

Après la pérennisation de l'*apartheid* scolaire que demeure-t-il de l'ambition républicaine laïque ?

La loi Debré établit un dualisme de fait, l'école catholique représentant 95 % des bénéficiaires. En droit elle institue un pluralisme évident. Les écoles juives accueillent 40 000 élèves ! Et les écoles musulmanes prolifèrent. Leur multiplication aidera-t-elle à prendre conscience de la nocivité du pluralisme ?

La FEN accordait résolument toutes ses initiatives aux valeurs et principes proclamés : défense des libertés individuelles et collectives, non exclusive et sans frontière... en Grèce, au Portugal, en Iran, en Amérique latine, au Maghreb, en Afrique du Sud, aux États-Unis, etc. La FEN fut au cœur de la création et des initiatives du Comité Solidarité Chili. ■

Concours des Écoles Fleuries (suite)

Apprendre en jardinant pour un développement durable et citoyen

École primaire publique Paul Langevin de Pontivy – Morbihan

C'est sous une pluie battante que le « jury » morbihannais, composée de deux DDEN, rencontrait la classe maternelle de la directrice de l'école, ainsi que la classe de CE2.

Le projet de ces deux classes dont les enseignantes étaient à l'origine s'inscrit dans celui de l'ÉCO-ÉCOLE, **programme international d'éducation au développement durable, dont l'école de Pontivy a obtenu le label**. Les « éco-délégués » nous ont présenté avec le soutien de leurs maîtresses et de leurs camarades, leurs réalisations de l'année scolaire (bacs de fleurs, de plantes potagères et plantes aromatiques) ainsi que leurs travaux en rapport à l'environnement, la gestion de l'eau et le traitement des déchets.

Ce travail particulièrement intéressant s'inscrit pleinement dans une politique assumée de développement durable. Il nous a été présenté sous forme de diaporama.

Au cours d'une courte cérémonie en présence de l'IEN de la circonscription et d'une représentante de la commune de Pontivy, le président de l'Union des DDEN du Morbihan a remis, trois ouvrages sur le Carré potager et la Permaculture, aux deux maîtresses ainsi que le diplôme de participation au Concours, accompagnés de vives félicitations et les encouragements pour les élèves des deux classes qui ont été invités à poursuivre leurs investigations en faveur d'une transition écologique et solidaire au cours de la prochaine l'année scolaire. ■



L'Autonome de Solidarité Laïque

Vincent Bouba

Président de l'Autonome de Solidarité Laïque



L'Autonome de Solidarité Laïque œuvre depuis plus d'un siècle à la protection, le soutien et l'accompagnement des personnels de l'éducation confrontés aux risques des métiers. Acteur majeur du monde de l'École, et présente dans tous les départements, l'ASL poursuit et développe ses actions et ses engagements afin que l'école soit un lieu préservé, un lieu où les personnels puissent exercer sereinement leurs professions et où les élèves, futurs citoyens de la cité, puissent développer des compétences leur permettant de devenir libres, éduqués et éclairés.

Plus de 480 000 adhérents font confiance à l'ASL, et cette confiance repose sur notre connaissance du monde de l'éducation. Notre accompagnement est en effet réalisé par un réseau de militants, des professionnels de l'éducation, qui savent mieux que quiconque les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les personnels. Ils comprennent ce que les adhérents peuvent vivre et peuvent les conseiller et les accompagner. Rien de mieux en effet qu'un professionnel de l'éducation pour soutenir un professionnel de l'éducation.

Nos équipes savent donner un cadre sécurisant de recueil de paroles qui puisse permettre de retourner sereinement au travail. Notre aide, notre soutien va du conseil, de l'écoute, mais aussi lorsque la situation l'exige, de la défense ferme par un acte juridique. Le recours à

un avocat-conseil de notre réseau peut être envisagé, mais avec toujours un accompagnement militant. Notre qualité d'écoute et notre réactivité sont favorisées par une grande proximité auprès de nos adhérents puisque nos équipes (militants, collaborateurs et avocats-conseils) sont présentes dans tous les territoires, au plus près des personnels.

Grâce à notre connaissance, et à cette proximité, nous pouvons également activer notre réseau et avoir des interventions concertées avec d'autres structures, partenaires, organisations amies, associations... tel que votre réseau de délégués, permettant d'apporter une réponse adaptée aux diverses situations rencontrées par nos adhérents.

Depuis 2008, nous proposons avec la MAIF, l'Offre Métiers de l'Éducation, un partenariat entre l'ASL et la MAIF, deux acteurs engagés et incontournables du monde de l'éducation, deux acteurs engagés autour d'un projet commun. Nous avons construit ce partenariat pour offrir une protection utile, efficace, spécifique et unique qui réponde au mieux aux attentes et aux besoins particuliers des personnels. La complémentarité de nos réseaux et de nos expertises, nous permettent d'apporter des services de qualité, de proximité et une disponibilité sans faille. Les personnels disposent ainsi d'un partenariat sans équivalent dans le monde de l'éducation en associant l'ASL et la MAIF.

Si notre mission première et notre cœur de métier sont d'apporter une pleine et entière protection à nos adhérents confrontés aux risques professionnels, nos aspirations et nos capacités d'action ont également pour ambition d'œuvrer pour le bien commun et de participer à la construction d'une société du faire et du vivre-ensemble. La dimension citoyenne et sociétale est ainsi inscrite au quotidien dans nos actes.

Fenêtre ouverte sur le monde de l'école, l'ASL est, de par sa position privilégiée et sa connaissance, un observatoire des

situations vécues dans les établissements scolaires. Les plus de 10 000 dossiers traités par toutes les équipes départementales sont ainsi analysés chaque année au sein du Baromètre du climat scolaire. Nous avons également pu éditer cette année un *Livre blanc* sur l'École en période de Covid-19 où de nombreux témoignages ont été recueillis sur les difficultés de l'enseignement à distance. Ces études sont partagées auprès du grand public afin de sensibiliser aux réalités des métiers de l'éducation, mais également auprès des décideurs pour alerter sur la nécessaire mise en œuvre de dispositif de prévention et de protection pour les personnels.

Aussi, fort de notre expertise juridique en Droit de l'Éducation, nous proposons, dans le cadre d'une convention signée avec le ministère de l'Éducation nationale, des formations juridiques destinées aux personnels sur diverses thématiques (responsabilités civile et pénale, autorité parentale, harcèlement, risques liés aux pratiques numériques...). Ces actions de formation, menées par les militants et les avocats-conseils permettent de sensibiliser et d'éduquer aux responsabilités. Nous avons en effet appris que limiter le risque est souvent plus utile que le gérer.

Enfin, nous agissons aussi sur les textes et lois en préparation afin d'élaborer des suggestions auprès du législateur pour le renforcement de la protection des agents en mission de service public, et tout dernièrement sur le projet de loi confortant les principes de la République. L'ASL apporte sa contribution, comme d'autres organisations proches de l'école, à l'édification d'une société apaisée et d'un monde plus juste, plus fraternel et plus solidaire.

Au-delà de l'adhésion possible des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale à l'Offre Métiers de l'Éducation, nous avons certainement la possibilité de construire ensemble des projets utiles à l'école, aux personnels et donc aux élèves. ■



www.autonomesolidarite.fr

<https://www.autonome-solidarite.fr/articles/barometre-du-climat-scolaire-2020/>

<https://www.autonome-solidarite.fr/articles/livre-blanc-ecole-et-covid-19/>

<https://www.autonome-solidarite.fr/adhesion/>

Catherine Haensler
Conseillère fédérale



Réponses des Ministres aux questions des Parlementaires

Organisation de la santé scolaire au sein de l'Éducation nationale – Question n° 20578

Publiée au JO du 11/02/2021.

M. interroge M. le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports sur la gouvernance de la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves en milieu scolaire.....

Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur le maintien du schéma actuel d'organisation de la santé en milieu scolaire alors qu'un projet de décentralisation semble se dessiner dans le projet de loi « 4D ».

Réponse publiée au JO du 06/05/2021.

La santé des enfants et des adolescents demeure une priorité de la politique du Gouvernement. À cet effet, les ministères chargés de l'Éducation nationale et de la santé coordonnent leurs actions en faveur de ces publics sur la base de la convention-cadre de partenariat en santé publique. Dans le cadre du Grenelle de l'Éducation et de l'agenda social ministériel, une revalorisation de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujé-

tions et à l'expertise des médecins de l'Éducation nationale est prévue pour 2021. Quant au projet de loi « décentralisation, différenciation, déconcentration et décomplexification », le Gouvernement a arbitré qu'il ne comporterait aucune disposition relative à la santé scolaire et à ses personnels. ■

Fermeture des classes et diminution des heures de cours – Question n° 1609S

Publiée au JO du 25/03/2021.

Mme attire l'attention de M. le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports sur la diminution constante, depuis plusieurs années, du nombre de classes ou d'heures de cours mettant en péril la qualité de l'enseignement dans de nombreux établissements, notamment en zone rurale

L'Éducation nationale préconise la classe inclusive devant accueillir tous les enfants Cet enseignement à l'écoute des besoins de l'élève oblige une pédagogie individuelle ou en groupes restreints et en même temps, on impose à ces profession-

nels des effectifs croissants Les enseignants savent se remettre en question sur leurs pratiques mais ils ne peuvent travailler sereinement quand les réformes sont toujours conjuguées à des effectifs sans cesse croissants et des moyens financiers en régression. Elle lui demande quand le Gouvernement entend raisonnablement se donner les moyens d'inverser la tendance.

Réponse publiée au JO du 04/06/2021.

M. le président. La parole est à Mme auteure de la question n° 1609, adressée à M. le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Madame la sénatrice Le budget du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est, rappelons-le, le premier budget de l'État, en augmentation de 1,6 milliard d'euros pour la seule Éducation nationale, et les emplois y sont stabilisés. La rentrée scolaire 2021 sera celle d'une priorité réaffirmée en faveur du premier degré et de la maîtrise des savoirs fondamentaux que sont lire, écrire, compter et respecter autrui Cela passe encore par le plafonnement des effectifs des classes de grande section, de CP et de CE1 à 24 élèves sur tout le territoire ■

Établissements publics locaux d'enseignement du socle commun – Question n° 1551S

Publiée au JO du 25/02/2021.

M. interroge M. le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports sur l'avenir des Établissements Publics Locaux des Savoirs Fondamentaux (EPLSF) – dits également enseignements du socle commun – et sur leur éventuelle généralisation sur le territoire national il souhaite recueillir les conclusions de la concertation qui devait s'engager, à l'initia-

tive du Gouvernement, entre les parties prenantes, sur la consécration par voie réglementaire ou législative des EPLSF.

Réponse publiée au JO du 14/04/2021.

La parole est à Mme la secrétaire d'État L'école du socle expérimentée L'organisation pédagogique choisie, qui vise à réunir sur un même site, dans un pôle scolaire unique, des élèves

de la petite section de maternelle à la classe de troisième, est soutenue par les autorités du département et suivie par les services départementaux de l'Éducation nationale. Une attention est portée sur les effets de cette organisation sur la réussite et le parcours scolaires des élèves Les seuls éléments qui n'ont pas encore été évalués, ce sont les résultats au DNB ■

Rapprochement des services de santé et de psychologie de l'Éducation nationale – Question n° 21509

Publiée au JO du 18/03/2021.

M. attire l'attention de M. le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports sur les inquiétudes montantes au sein des psychologues de l'Éducation nationale. Le 22 octobre 2020, l'Assemblée Nationale a adopté un amendement à la loi « améliorant le système de santé » afin d'associer les psychologues de l'Éducation nationale à un service général de santé. Ce même service aurait vocation à être transféré aux départements, comme l'a annoncé Madame Jacqueline Gourault, la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales début janvier en déclarant vouloir transférer la compétence des infirmiers et des médecins scolaires aux départements.

Pourtant, les activités des psychologues de l'Éducation nationale ne se limitent pas au dépistage de troubles nécessitant un suivi spécifique. Ils surveillent également les difficultés d'entrées dans les apprentissages, les manifestations comportementales préoccupantes ou encore les difficultés de projection dans l'avenir des enfants et des adolescents.

Leur travail est évidemment proche de celui des services médicaux, avec qui les psychologues de l'Éducation nationale travaillent

au quotidien lors des réunions d'équipes éducatives, mais il n'est pas identique. Les statuts des différents métiers prévoient d'ailleurs des missions différentes, bien que complémentaires.

La volonté d'assurer un meilleur suivi psychologique des élèves de l'Éducation nationale est louable, d'autant plus que ce service est notoirement insuffisant : aujourd'hui, un psychologue de l'Éducation nationale est en charge de 1 500 à 2 000 élèves, là où la moyenne est de 800 dans les autres pays européens. Cependant, vouloir intégrer les psychologues de l'Éducation nationale dans un service général de médecine scolaire présente un risque réel pour l'indépendance de ce corps. C'est pourtant ce que recommande le rapport de la Cour des comptes d'avril 2020 en proposant « de revenir à une vision globale de la gestion de la santé scolaire et de ses personnels ». Les insuffisances du service public de santé scolaire seraient sans doute plutôt à rechercher du côté des conditions de travail et de la valorisation de ces emplois. En effet, le même rapport indique que plus de la moitié des postes de médecins scolaires proposés chaque année ne sont pas attribués, de par le manque de candidat. Ce ne sont pas aux psychologues de l'Éducation

nationale, déjà surchargés, de prendre la place des médecins scolaires.

Pourtant, certains amendements adoptés devant l'Assemblée nationale lors de l'adoption de la loi « améliorant le système de santé » prévoient d'augmenter considérablement la charge de travail des psychologues de l'Éducation nationale, en les faisant obligatoirement participer aux bilans de santé obligatoires et aux actions de promotion de la santé demandées par les Agence Régionale de Santé (ARS). Les missions des psychologues n'ont jamais été le dépistage et le diagnostic à grande échelle mais plutôt la prise en compte de la singularité de chaque situation et l'accompagnement des élèves les plus en difficulté.

Il souhaite donc connaître les actions que compte mettre en place le ministre de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports pour protéger les spécificités du métier de psychologues de l'Éducation nationale ainsi que ses intentions pour permettre aux psychologues de l'Éducation nationale de travailler correctement, avec une charge de travail soutenable.

En attente de réponse du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. ■

Psychologues de l'Éducation nationale – Question écrite n° 22517

Publiée dans le JO Sénat le 29/04/2021.

M. interroge M. le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, sur les psychologues de l'Éducation nationale dont l'expertise et le travail favorisent la réussite scolaire des élèves en difficulté d'apprentissage ou rencontrant des troubles du comportement. Si plusieurs options de prise en charge des enfants perturbateurs s'offrent aux enseignants parfois démunis face aux difficultés rencontrées par ces

élèves, ils sont malheureusement aussi confrontés à une insuffisance persistante des ressources en personnel qualifié pour les accompagner. Il souhaite en conséquence connaître les modalités et les critères encadrant l'affectation et les effectifs de ces personnels – en particulier ceux des psychologues des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté – exerçant dans le département de la Haute-Saône. Il l'interroge aussi sur les moyens qu'il entend mettre en œuvre

pour combler ce manque préoccupant de professionnels spécialisés dans les écoles du département précité. Plus généralement, il lui demande son analyse de la nouvelle situation issue du décret créant le corps unique de psychologues de l'Éducation nationale depuis la rentrée 2017.

En attente de réponse du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. ■

Moratoire sur les suppressions de postes dans l'Éducation nationale – Question écrite n° 20655

Publiée dans le JO Sénat le 11/02/2021.

Mme interroge M. le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports sur la pertinence de suppressions de

postes à venir dans l'Éducation nationale

Elle demande donc un moratoire sur les fermetures de postes dans l'Éducation nationale pour la rentrée 2021.

En attente de réponse du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. ■

Malaise des infirmiers de l'Éducation nationale – Question écrite n° 20441

Publiée dans le JO Sénat le 04/02/2021.

Mme appelle l'attention de M. le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports sur le profond

malaise qui affecte les infirmiers de l'Éducation nationale elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre

En attente de réponse du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. ■

Des textes à lire

Dans le B.O.E.N.

N° 17 du 6 mai 2021

- **Règles de féminisation.**
Règles de féminisation dans les actes administratifs du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et les pratiques d'enseignement.
Circulaire du 5-05-2021 (NOR : MENB2114203C)
- **Directeurs d'école.** Décharges de service.
Circulaire du 2-04-2021 (NOR : MENH2110199C)

N° 21 du 27 mai 2021

- **Examens.**
Organisation de l'examen et nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (Cafipemf).
Circulaire du 19-05-2021 (NOR : MENE2115553C)

N° 22 du 3 juin 2021

- **Formation continue des enseignants.**
Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'école inclusive – année scolaire 2021-2022.
Circulaire du 20-05-2021 (NOR : MENE2113476C)

N° 25 du 24 juin 2021

- **Circulaire de rentrée 2021.**
L'école de la République, notre maison commune.
Circulaire du 23-06-2021 (NOR : MENE2119494C)
- **École maternelle.**
Programme d'enseignement : modifications.
Arrêté du 2-06-2021 – JO du 17-06-2021
(NOR : MENE2116550A)

N° 27 du 8 juillet 2021

- **Présidence française de l'Union européenne 2022.**
Former les citoyens européens de demain : 2021-2022, une année scolaire européenne.
Circulaire du 6-07-2021 (NOR : MENC2118652C)

- **Site du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports**
<https://www.education.gouv.fr>
Coronavirus-Covid-19 : cadre sanitaire et mesures de fonctionnement – Année scolaire 2021-2022.

Informations fédérales

Circulaire n° 17 / 2021 – 20 mai 2021 : Circulaire Concours des Écoles Fleuries 2021/2022.

Circulaire n° 17 bis / 2021 – 25 mai 2021 : Circulaire Concours des Écoles Fleuries 2021/2022 – Correction dates.

Circulaire n° 18 / 2021 – 25 mai 2021 : Accès aux circulaires destinées aux Responsables des Unions : pour rappel ce sont les Président(e)s – Secrétaire(s) – Trésorier(e)s.

Circulaire n° 19 / 2021 – 26 mai 2021 : Enquête « Climat, violence et citoyenneté », un exemple d'action.

Circulaire n° 20 / 2021 – 31 mai 2021 : Notre enquête « Climat, violence et citoyenneté », sur le site ToutEdu.

Circulaire n° 21 / 2021 – 31 mai 2021 : Cotisations et abonnements 2021.

Circulaire n° 22 / 2021 – 3 juin 2021 : Relevé des décisions du Conseil fédéral du jeudi 25 mars 2021.

Circulaire n° 23 / 2021 – 10 juin 2021 : Enquête « Climat, violence et citoyenneté » (suite).

Circulaire n° 24 / 2021 – 17 juin 2021 : Documents, matériels et Enquête nationale des DDEN.

Circulaire n° 25 / 2021 – 18 juin 2021 : Appel à cotisations.

Circulaire n° 26 / 2021 – 24 juin 2021 : Notre enquête « Climat, violences et citoyenneté » (suite).

Circulaire n° 27 / 2021 – 29 juin 2021 : Relevé des décisions du Conseil fédéral du mardi 25 mai 2021.

Circulaire n° 28 / 2021 – 30 juin 2021 : Inscriptions pour le Congrès d'Obernai.

Circulaire n° 29 / 2021 – 30 juin 2021 : Congrès 2021, candidatures au Conseil fédéral et à la Commission de vérification des comptes.

Circulaire n° 30 / 2021 – 1^{er} juillet 2021 : Union DDEN des Bouches-du-Rhône.

Circulaire n° 31 / 2021 – 12 juillet 2021 : Urgent, inscriptions pour le Congrès d'Obernai (suite).

Circulaire n° 32 / 2021 – 20 juillet 2021 : Réponse du Conseil fédéral aux Unions.

Circulaire n° 33 / 2021 – 20 juillet 2021 : Relevé de décisions du Conseil fédéral du mardi 29 juin.

Circulaire n° 34 / 2021 – 22 juillet 2021 : Concours « Se construire Citoyen », année scolaire 2021-2022.

La Lettre du DDEN n° 196 – 1^{er} juin 2021.

La Lettre du DDEN n° 197 – 15 juin 2021.

La Lettre du DDEN n° 198 – 1^{er} juillet 2021.

La Lettre du DDEN n° 199 – 15 juillet 2021.

Si vous souhaitez recevoir les **Informations fédérales**, merci d'adresser votre demande par message internet à la Fédération des DDEN : federation@dden-fed.org

Insultes, agressions,
accidents... contre
les risques du métier,
vous avez prévu quoi ?

OFFRE MÉTIER DE L'ÉDUCATION

UNICORP : 01 83 75 65 12 - © PHOTO : Shutterstock - Septembre 2019 - 14673

www.autonome-solidarite.fr
www.maif.fr/offreeducation

